



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire 2021 – 2027

SOMMAIRE

VOLET THEMATIQUE 1 – RELANCER L'ÉCONOMIE POUR RÉPONDRE À LA CRISE SANITAIRE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE.....	5
VOLET THEMATIQUE 2 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS POUR TRANSFORMER DURABLEMENT NOTRE MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT.....	6
Objectif Stratégique 2.1 – Transition écologique.....	6
Sous-Objectif 2.1.1 – Gestion des ressources en eau.....	6
Sous-Objectif 2.1.2 – Prévention des risques.....	8
Sous-Objectif 2.1.3 – Protection de la biodiversité.....	9
Sous-Objectif 2.1.4 – Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics.....	10
Sous-Objectif 2.1.5 – Soutien aux énergies renouvelables.....	10
Sous-Objectif 2.1.6 – Economie circulaire.....	11
Objectif Stratégique 2.2 – Enseignement supérieur, recherche et innovation.....	12
Sous-Objectif 2.2.1 – Renforcer l'attractivité des campus ligériens et rénover le patrimoine énergivore.....	13
Sous-Objectif 2.2.2 – Investir dans des infrastructures, des équipements et des projets de recherche discriminants et attrayants pour les écosystèmes régionaux d'innovation.....	14
Objectif Stratégique 2.3 – Transition productive.....	16
Sous-Objectif 2.3.1 – Renforcer le volet régionalisé du programme des investir d'avenir.....	17
Sous-Objectif 2.3.2 – Soutenir l'économie sociale et solidaire.....	18
Objectif Stratégique 2.4 – Transition numérique.....	19
Sous-objectif 2.4.1 – Conforter le déploiement du haut et du très haut débit sur tout le territoire.....	19
Sous-objectif 2.4.2 – Améliorer les conditions d'enseignement et de formation à distance.....	19
VOLET THEMATIQUE 3 – RELIER LES TERRITOIRES EN DÉVELOPPANT LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET LES MOBILITÉS DE DEMAIN.....	21
1- Finalisation des opérations de l'actuel CPER.....	21
Objectif stratégique 3.1 – Opérations ferroviaires.....	21
Objectif Stratégique 3.2 - Opérations routières.....	23
Objectif stratégique 3.3-Transition écologique du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire... 	23
Objectif stratégique 3.4 – Développement de la multimodalité.....	26
2- Priorités de la future contractualisation 2023-2027.....	26

VOLET THEMATIQUE 4 – PRÉSERVER LA COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE, ET CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE TOUS LES TERRITOIRES.....	28
Objectif stratégique 4.1 - Cohésion territoriale	28
Sous-objectif 4.1.1 - Faire converger les politiques d'aménagement du territoire de l'Etat et des collectivités territoriales dans le cadre de contractualisations de territoire ambitieuses et partagées.....	29
Sous-objectif 4.1.2 - Résorption de friches.....	32
Sous-objectif 4.1.3 - Accompagnement du territoire de Cordemais et de l'estuaire de la Loire	32
Objectif stratégique 4.2 – Santé.....	33
Sous-objectif 4.2.1 – Faciliter l'accès à la santé sur tous les territoires.....	34
Sous-objectif 4.2.2 – Soutenir l'investissement dans les établissements de santé.....	37
Sous-objectif 4.2.3 – Concrétiser l'engagement du contrat d'avenir de construire un campus hospitalo-universitaire sur l'île de Nantes.....	38
Objectif stratégique 4.3 – Formation, emploi et apprentissage.....	39
Sous-objectif 4.3.1 – Accompagner l'évolution des besoins de formation des entreprises et des personnes, et favoriser l'attractivité des métiers.....	40
Sous-objectif 4.3.2 – Soutenir le développement de l'apprentissage.....	41
Sous-objectif 4.3.3 - Déployer le pacte régional d'investissement dans les compétences.....	42
Objectif stratégique 4.4 – Culture.....	43
Sous-objectif 4.4.1 – Faire rayonner le patrimoine historique des Pays de la Loire.....	44
Sous-objectif 4.4.2 – Moderniser les équipements d'enseignement supérieur pour encourager la transmission des savoirs.....	45
Sous-objectif 4.4.3 – Soutenir la création artistique et l'accès à la culture.....	45
Objectif stratégique 4.5 – Egalité femme/homme.....	46
Objectif stratégique 4.6 – Sport.....	47
ANNEXES.....	49

* * *

VOLET THEMATIQUE 1 – RELANCER L'ÉCONOMIE POUR RÉPONDRE À LA CRISE SANITAIRE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

L'ampleur de la crise, qu'elle soit sanitaire, sociale ou économique, nécessite une action forte de l'Etat et de la Région des Pays de la Loire pour donner une impulsion décisive et répondre efficacement et rapidement aux besoins des différents secteurs directement impactés. Elle appelle une réaction de la part des pouvoirs publics à la hauteur des circonstances.

S'agissant de l'État, c'est l'ambition du plan de relance national de 100 Mds présenté le 3 septembre 2020, dont 16 Mds font l'objet d'une gestion territorialisée au plus près des enjeux et des territoires. En Pays de la Loire, c'est 540M€ qui sont investis en 2021 et 2022 dont 479,5 M€ adossés au CPER 2021-2027, sous la responsabilité directe du Préfet de région, en complément des mesures transversales du plan.

S'agissant de la Région des Pays de la Loire, en décidant d'adopter dès juillet 2020 un plan de relance régional mobilisant plus de 332M€, la Région a fait le choix d'agir immédiatement et très fortement pour impulser la relance et assurer un rebond le plus rapide possible de l'économie ligérienne. Des mesures complémentaires ont été adoptées lors des sessions du 16 octobre 2020 et des 16 et 17 décembre 2020 pour un effort supplémentaire de 165M€. Au total, c'est donc 497M€ que la Région des Pays de la Loire consacra à la relance sur la période 2020-2022.

Afin de coordonner leur action, l'Etat et la Région ont signé le 22 janvier 2021 un accord régional de relance doté d'un milliard d'euros et qui s'articule autour de 3 grands objectifs :

- 1/ Protéger les Ligériens ;
- 2/ Soutenir l'économie régionale pour résister, rebondir et reconquérir ;
- 3/ Accélérer les transitions en cours de notre modèle de développement.

Si les crédits de l'accord de relance sont bien inclus dans le CPER 2021-2027, l'accord de relance fait l'objet d'un document séparé, annexé au présent CPER (Annexe 1).

VOLET THEMATIQUE 2 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS POUR TRANSFORMER DURABLEMENT NOTRE MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT

Au-delà de l'urgence de la crise sanitaire, le CPER 2021-2027 doit répondre aux nouveaux enjeux et accompagner les transitions, qu'elles soient écologique, éducative, productive ou numérique. Il s'agit pour l'Etat et la Région d'agir en complémentarité sur l'ensemble du territoire régional.

Objectif Stratégique 2.1 – Transition écologique

Le changement climatique, la perte de biodiversité, l'amplification des risques naturels et la gestion de la ressource en eau constituent des défis majeurs du XXIème siècle sur lesquels l'État et la Région agissent déjà conjointement. Le CPER permet de renforcer les moyens d'action consacrés à ces enjeux, en cherchant à conjuguer le défi de la préservation de notre environnement et la nécessité d'accompagner la transition des modèles de développement afin qu'ils soient plus durables et plus résilients.

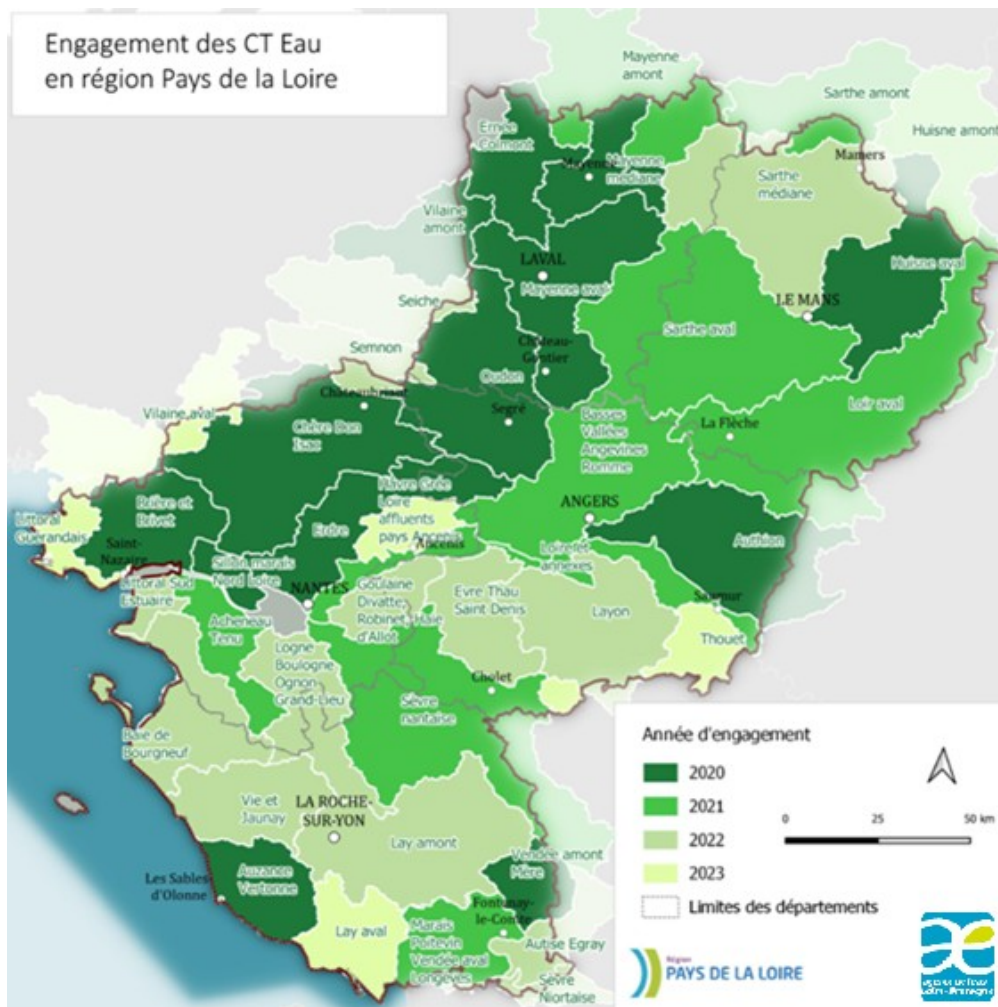
Le CPER 2021-2027 doit s'inscrire dans cette dynamique collective et poursuivre le travail engagé en allant même au-delà. Il s'agit d'accélérer encore davantage nos efforts en faveur de la préservation de notre cadre de vie qui constitue notre bien commun et la transition vers une économie toujours plus décarbonée et circulaire.

Sous-Objectif 2.1.1 – Gestion des ressources en eau

Le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 fixe à 62% le taux des masses d'eau pour lequel il faudrait atteindre le bon état à l'horizon 2027 sur le bassin de la Loire. Si l'évaluation de l'état des cours d'eau 2019 confirme les tendances d'amélioration de long terme constatées ces dernières années sur certains paramètres, la région des Pays de la Loire avec 11% de masses d'eau en bon état doit porter une ambition forte de reconquête de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique.

La Région et l'Etat ont décidé d'unir leurs efforts en donnant une nouvelle impulsion aux initiatives déjà lancées. L'adoption, en décembre 2019, d'un plan stratégique Etat-Région pour la reconquête de la ressource en eau en Pays de la Loire, marque cet engagement en définissant les priorités, les actions et les moyens à mettre en œuvre.

Cette nouvelle dynamique se traduit par la convergence des outils d'accompagnement de la reconquête du bon état des eaux par un outil commun, le contrat territorial eau en réponse aux enjeux du territoire. Ainsi les moyens mobilisés dans le cadre du CPER ont pour objectif d'accélérer la couverture régionale de contrats multithématique ambitieux à l'échelle des territoires de Sage.



Ainsi, l'agence de l'eau et la Région accompagneront les collectivités territoriales, associations, opérateurs économiques avec des moyens d'animation dédiés, au travers des contrats territoriaux eau en lien étroit avec les services de l'Etat. Dans le cadre de CTeau et selon les règlements des financeurs, les aides seront mobilisées prioritairement pour les études et les travaux de :

- Reconquête de la qualité des milieux aquatiques et de la biodiversité associée telles que la restauration des cours d'eau et des zones humides, de la continuité écologique, l'aménagement de l'espace en lien avec le dispositif léger bocage ;
- Préservation et de reconquête de la qualité de l'eau, en ciblant notamment les captages prioritaires. Les actions porteront sur la réduction des intrants et des produits phytosanitaires, l'agro écologie, le développement de filières innovantes, la gestion foncière, en complément des futures mesures agro-environnementales en faveur des agriculteurs ;
- Partage de la ressource disponible en eau pour améliorer la connaissance, développer des stratégies de gestion collective, des programmes d'économies d'eau, dans un objectif de réduction des pressions quantitatives notamment dans les territoires engagés dans des démarches de projets de territoires pour la gestion de l'eau.

Ainsi, l'Etat, au travers des crédits de l'agence de l'eau, et la Région contractualiseront respectivement 70 M€ et 60 M€ pour la mise en œuvre des priorités du SDAGE et leur déclinaison dans le plan Etat-Région. Les financements européens du programme Life Revers'eau permettront

d'amplifier les actions sur certains territoires.

Sous-Objectif 2.1.2 – Prévention des risques

Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), lancés en 2002, ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque, et articulant les différentes modalités de la prévention des risques :

- la connaissance et la culture du risque (axe 1) ;
- la surveillance et la prévision (axe 2) ;
- l'alerte et la gestion de crise (axe 3) ;
- la prise en compte du risque dans l'urbanisme (axe 4) ;
- la réduction de vulnérabilité des biens et des personnes (axe 5) ;
- le ralentissement des écoulements (axe 6) ;
- la gestion des ouvrages de protection (axe 7).

Le PAPI est un outil de mise en œuvre d'une stratégie de gestion des inondations à l'échelle d'un bassin de risque cohérent pour une durée de 6 ans reconductibles.

Portés par les EPCI ou leurs groupements (syndicats mixtes) selon la bonne échelle de gestion des risques d'inondation, il constitue un vecteur d'une meilleure intégration de la gestion du risque d'inondation aux autres politiques publiques, en particulier celles liées à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme ainsi qu'à la préservation de l'environnement.

Les PAPI ont également vocation à intégrer la nouvelle compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), qui permet de mener une politique associant à la gestion du risque inondation le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Seize démarches PAPI sont engagées sur la région des Pays de la Loire (14 formellement, 2 au stade de l'émergence). L'Etat soutient financièrement les actions de tous les PAPI entre 25 et 50% (à l'exception des actions de l'axe 3), la majorité des crédits étant apportés hors CPER.

Les actions de prévention des risques soutenues au titre du CPER 2021-2027 portent spécifiquement le financement par l'Etat à hauteur de 3,7 M€ des études et travaux de protection collective (digues) et individuelle (travaux de réduction de la vulnérabilité) contre les inondations et submersions portés par les collectivités et les particuliers. Les actions de prévention des risques naturels majeurs pourront être financées hors CPER au delà du montant contractualisé.

Le conseil régional et les conseils départementaux peuvent également être amenés à co-financer certaines actions dans le cadre des PAPI littoraux au travers de la convention de partenariat pour la gestion durable du littoral. Ainsi, les maîtres d'ouvrage des PAPI littoraux pourront poursuivre la réduction de la vulnérabilité de leur territoire face aux aléas littoraux (submersion marine, érosion et inondation).

Par ailleurs, la montée en puissance de l'Observatoire Régional des Risques Littoraux (OR2C) est

soutenue par la Région et par l'Etat.

Le soutien de la Région au titre de la gestion durable du littoral s'élèvera à 7M€ sur la programmation 2021-2027, en complément des crédits apportés hors CPER.

Sous-Objectif 2.1.3 – Protection de la biodiversité

La perte de biodiversité constitue une menace environnementale majeure à laquelle est confrontée l'humanité. Le rythme d'extinction des espèces est aujourd'hui 100 à 1000 fois supérieur au rythme naturel constaté lors des 10 millions d'années passées.

La région Pays de la Loire présente des enjeux de biodiversité majeurs, liés à des écosystèmes emblématiques : les vallées alluviales et l'estuaire de la Loire qui jouent un rôle déterminant notamment pour les oiseaux migrateurs et certaines espèces de poissons, les grandes zones humides dont la Brière et le lac de Grand-Lieu, les milieux littoraux avec des écosystèmes particulièrement riches comme la baie de l'Aiguillon et le bocage.

Soucieux de préserver ce capital régional, la Région, chef de file biodiversité pour les collectivités, et l'État portent une stratégie régionale pour la biodiversité, adoptée en 2018, pour agir de façon coordonnée avec les conseils départementaux et tous les acteurs de la biodiversité réunis au sein du comité régional de la biodiversité. Les actions soutenues par la Région et l'État s'inscrivent dans cette stratégie régionale pour la biodiversité et concourent directement à sa mise en œuvre.

La Région, avec une mobilisation de 21 millions d'euros dans le cadre du CPER 2021-2027 sur cette thématique, poursuivra son implication en faveur de la biodiversité, en soutenant des actions de connaissance, préalable essentiel à la prise en compte et à la préservation de la diversité biologique via ses partenariats avec ses chefs de file. Elle accompagnera les dynamiques de territoires, via les dispositifs existants ou à venir (par exemple : les Contrat nature 2050, notamment les territoires labellisés « territoire engagés pour la nature », l'initiative 1 naissance, 1 arbre, etc.). Elle soutiendra les initiatives des entreprises qui s'engagent pour la préservation de la biodiversité et le déploiement dans les départements volontaires du programme Liger bocage et de l'agroforesterie.

Enfin, la Région poursuivra son travail sur les espaces labellisés en soutenant le réseau des Réserves naturelles régionales et celui des Parcs naturels régionaux.

L'État, avec un budget de 7,37 millions d'euros, poursuivra le soutien d'actions dans les domaines suivants :

- L'amélioration et la valorisation de la connaissance de la biodiversité. Ces crédits soutiendront plus particulièrement l'acquisition de nouvelles connaissances, notamment par le biais du réseau associatif régional mais aussi par les collectivités territoriales labellisées « Territoires engagés pour la nature » (TEN). Ils permettront, en outre, le déploiement de la plateforme des données naturalistes en Pays de la Loire, comprenant notamment le système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel.
- Le développement et l'animation d'un réseau cohérent d'espaces protégés, conformément à la stratégie nationale 2020-2030 visant à porter à 30% la part des aires marines et terrestres protégées, dont 10% en protection forte. Ces crédits soutiendront plus particulièrement les activités

des réserves naturelles nationales (RNN), des Parcs naturels régionaux (PNR) et du Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Pays de la Loire mais aussi la mise en place de nouveaux outils pertinents de protection.

Sous-Objectif 2.1.4 – Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics

En Pays de la Loire, le bâtiment est le premier secteur consommateur d'énergie avec 46% du total de la consommation énergétique régionale, dont 70% résultent du secteur résidentiel. La proportion régionale de logements individuels (72%) est nettement supérieure à la proportion nationale (57%), avec une majorité de logements construits avant 1975 mal isolés et dépendants des énergies fossiles.

Outre leur impact environnemental, ces logements contribuent à enfermer les populations dans une précarité énergétique.

Le Contrat de Plan Etat-Région peut contribuer à accompagner la dynamique de réduction des consommations énergétique, en complément des dispositifs nationaux directement accessibles aux entreprises, aux bailleurs sociaux et aux ménages comme MaPrimeRénov.

A ce titre la Région contribuera à hauteur de 24 M€ dans le CPER 2021-2027 afin d'amplifier la rénovation énergétique des logements (particuliers, bâtiments publics, collectivités, logements sociaux, etc.). La Région a par ailleurs saisi l'opportunité de l'ADEME d'être porteur associé du programme SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) qui, financé par des certificats d'économie d'énergie, vise à accompagner les particuliers dans leur démarche de rénovation de leur logement et le petit tertiaire.

En complémentarité, l'Etat poursuit son objectif de massification de la rénovation énergétique des bâtiments. Dans le sillage du plan de rénovation énergétique des bâtiments, plusieurs programmes nationaux ont été lancés : service d'accompagnement à la rénovation énergétique ou encore MaPrimeRénov en complément du programme Habiter Mieux. Ces programmes font l'objet d'une déclinaison dans les territoires. A titre d'exemple, l'Etat et la Région accompagnent le déploiement de la démarche EnergieSprong qui constitue l'une des mesures d'aide à la restructuration et à la rénovation énergétique des logements sociaux prévues dans le plan de relance.

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat mobilise par ailleurs une enveloppe de 83,17 M€ pour financer les travaux de rénovation thermique portés par les collectivités territoriales des Pays de la Loire, en particulier dans les lycées et les collèges.

Enfin dans le cadre des appels à projets pour la rénovation des bâtiments de l'Etat et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, la région Pays de la Loire bénéficie d'un soutien du plan de relance à hauteur de 80,33 M€ auquel s'ajouteront 5M€ de la Région dans le cadre de son plan de relance régional.

Sous-Objectif 2.1.5 – Soutien aux énergies renouvelables

La loi énergie climat fixe les objectifs nationaux ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables. La Région, à travers le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, arrêté en décembre 2020, réaffirme

l'importance du développement des énergies renouvelables. Ce dernier fixe ainsi pour ambition que la Région des Pays de la Loire soit une région à énergie positive d'ici 2050.

Pour l'Etat, le soutien au développement des énergies renouvelables se traduit, d'une part, par la mise en place de dispositifs de soutien spécifiques à chaque énergie renouvelable (complément de rémunération, tarif d'achat, subvention, etc.), et, d'autre part, par la mobilisation du fonds chaleur géré par l'ADEME pour accompagner le développement de la chaleur renouvelable (bois énergie, solaire thermique, géothermie) et du biogaz (méthanisation...).

Par ailleurs, la Région et l'ADEME soutiendront l'animation de filières d'énergies renouvelables et l'accompagnement de l'émergence des projets notamment en favorisant l'implication citoyenne pour assurer une meilleure acceptabilité des projets.

Compte tenu du caractère stratégique des énergies renouvelables et de la nécessité d'accentuer encore davantage nos efforts vers une économie toujours plus décarbonée, cette thématique est un axe important du CPER 2021-2027 avec une contractualisation de 20M€ de crédits Région et de 22M€ de crédits Etat via l'ADEME.

Parallèlement au CPER, il faut signaler la contribution à la transition énergétique que constitue la réalisation des projets éoliens en mer, dans le cadre des appels d'offre portés par l'Etat et du soutien apporté par la Région : le parc éolien du banc de Guérande sera le premier parc éolien marin en fonctionnement en France, tandis que le projet de parc des îles d'Yeu-Noirmoutier se poursuit et que la zone d'implantation du futur parc éolien flottant vient d'être arrêté. La structuration de la filière des énergies marines renouvelables au sein des Pays de la Loire permet à la région d'être la première, au niveau national, en termes d'emplois.

Le développement des énergies marines renouvelables constitue ainsi un axe majeur pour conforter les emplois du territoire vers des secteurs plus durables. En particulier, l'Etat et la Région apporteront chacun 6 millions d'euros pour le réaménagement du port de la Turballe, afin qu'il puisse accueillir la base de maintenance du parc éolien en cours de construction au large de Saint Nazaire.

Sous-Objectif 2.1.6 – Economie circulaire

La Région, responsable de la planification des déchets, a construit avec les acteurs ligériens le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ainsi qu'un Plan d'actions régional en faveur de l'économie circulaire (PAEC) prenant en compte les objectifs de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte. L'objectif partagé entre l'Etat et la Région est de transformer notre économie linéaire – produire, consommer, jeter – en une économie circulaire plus respectueuse et plus économie des ressources de notre territoire. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020 vient renforcer la place de la Région et entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation.

L'ambition est de faire de la gestion durable des ressources régionales une véritable opportunité de développement économique, en créant de la valeur ajoutée, en générant des emplois et en développant des filières innovantes sur le territoire régional. Dans une région comme les Pays de la Loire au sein de laquelle l'économie sociale et solidaire est fortement ancrée, le développement de l'économie circulaire peut constituer une opportunité intéressante de développement d'emplois à vocation d'insertion économique et sociale.

La Région contractualisera sur la thématique économie circulaire des crédits à hauteur de 8M€ dans le cadre du prochain CPER 2021-2027. De son côté, l'Etat via l'ADEME contractualisera 11,98 M€, issus notamment du Fonds Economie Circulaire.

Ce fonds est déployé par l'ADEME pour accompagner la politique des pouvoirs publics et orienter le comportement des acteurs et les investissements en multipliant les actions de prévention portées par les collectivités locales et les entreprises, en déployant les démarches territoriales intégrées de prévention et de gestion, et en soutenant les investissements de tri, de recyclage, de valorisation organique et énergétiques nécessaires. Il pourra être complété par certaines aides du Fonds Chaleur destinées à soutenir le développement de la valorisation énergétique des déchets non recyclables (réseau de chaleur associé à une UIOM ; méthanisation avec injection du biogaz dans le réseau) et le Programme d'Investissement d'Avenir de l'ADEME.

Une des priorités portera sur le soutien de projets innovants sur l'ensemble de la boucle de l'économie circulaire. Ils serviront de démonstrateurs pour susciter de l'intérêt auprès d'autres acteurs ligériens.

Par ailleurs, un enjeu important pour l'État et la Région est le fonctionnement de l'observatoire des déchets et des ressources permettant un suivi et une évaluation des politiques en matière de prévention des déchets et de développement de l'économie circulaire. L'Etat et la Région y apporteront leur soutien financier.

Objectif Stratégique 2.2 – Enseignement supérieur, recherche et innovation

Le dynamisme démographique des Pays de la Loire conduit au renforcement progressif du nombre d'étudiants de la région. 135 000 étudiants sont inscrits dans l'enseignement supérieur, dont la moitié à l'université, le reste se répartissant entre les classes préparatoires aux grandes écoles, les écoles d'ingénieurs, l'enseignement supérieur agricole et l'enseignement privé.

Les projections démographiques confirment la tendance attendue à l'accroissement du nombre d'étudiants d'ici 2040 dans la région, puisque les Pays de la Loire absorberaient 17 % de l'augmentation des jeunes en France métropolitaine (70 000 jeunes de 15 à 29 ans en plus sur 400 000 au total).

Ce dynamisme, s'il représente une chance pour le territoire, constitue également un enjeu pour adapter le patrimoine des établissements au nombre croissant des étudiants et aux nouveaux outils pédagogiques, en particulier le numérique qui tient une place de plus en plus importante. Le CPER précédent a permis de belles réalisations pour entamer cette démarche de modernisation des bâtiments et équipements, qu'il convient de consolider.

La région comprend plus de 110 laboratoires de recherche, 3700 enseignants-chercheurs et 3400 personnels administratifs et techniques. Les effectifs de la recherche représentent plus de 3200 ETP (dont certains sont aussi enseignants). Pour autant la région des Pays de la Loire n'apparaissent qu'au 11^{ème} rang en termes d'effectifs de chercheurs publics. Le soutien à la recherche privé reste aussi à consolider pour permettre aux PME et aux ETI d'innover, notamment dans le secteur agro-alimentaire.

La région des Pays de la Loire compte 3 pôles de compétitivité régionaux : Atlanpole Biothérapies, EMC2, Végépolys et Images et Réseaux. 6 autres pôles, interrégionaux, sont également présents : Images et Réseaux, ID4CAR, S2E2, Elastopole, Mer Bretagne Atlantique et Valorial. Par ailleurs 4 technopôles sont implantés à Nantes (Atlanpôle), Angers (Angers Technopole), Le Mans (Le Mans Innovation) et Laval (Laval Technopole).

La région accueille plusieurs projets lauréats du Programme Investissements d'Avenir (PIA), obtenus à l'issue d'appels à projets très compétitifs et qui constituent autant de marqueurs d'excellence du territoire. Ainsi, à l'IRT Jules Verne et la SATT Ouest Valorisation – deux objets lancés dès 2012 - se sont ajoutés les écoles universitaires de recherche en acoustique (Le Mans) et en chimie (Angers-Nantes-Rennes) et des programmes de réussite pour le 1^{er} cycle étudiant (projet Thélème à Angers et au Mans ou NEPTUNE à Nantes), complétant des outils plus anciens créés dans le cadre des IDEFI. Le label NeXT (Nantes Excellence Trajectory) a pour ambition de structurer le développement des activités d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation sur les axes prioritaires de la santé du futur et de l'industrie du futur.

La région Pays de la Loire dispose en effet de solides atouts sur ces deux thématiques. Sur les sites de Nantes, Saint-Nazaire et la Roche-sur-Yon, les capacités de formation et de recherche dans le domaine de l'ingénierie viennent répondre aux acteurs économiques majeurs (aéronautique, construction navale), tout en stimulant d'autres domaines tels que l'électronique industrielle (Angers). Le domaine de la santé n'est pas en reste : si la Région n'a pas de grands comptes du secteur de la pharmacie, elle est riche en start-ups et PME et l'écosystème de la recherche autour des CHU de Nantes et d'Angers est particulièrement dynamique (cancérologie, médecine nucléaire, transplantation, etc.) avec l'appui du GIP ARRONAX (cyclotron lauréat de l'appel EQUIPEX+).

Sous-Objectif 2.2.1 – Renforcer l'attractivité des campus ligériens et rénover le patrimoine énergivore

La rénovation énergétique des bâtiments, couplée à la modernisation de leur fonctionnalité et à leur restructuration, est un enjeu essentiel du patrimoine immobilier qu'il convient d'adapter, notamment pour accueillir des pédagogies innovantes ou regrouper des formations afin de favoriser l'interdisciplinarité et la synergie. Un travail important de recherche de mutualisation à l'échelle de chaque établissement, voire à l'échelle des sites, sera systématiquement recherché pour chaque projet.

Par ailleurs compte tenu de la surface des bâtiments et leur âge moyen, le patrimoine immobilier de l'enseignement supérieur constitue une réserve importante en matière de gain énergétique. Outre la baisse des consommations et des émissions de gaz à effet de serre, la rénovation thermique des bâtiments constitue également un enjeu en matière de qualité d'accueil et d'attractivité des sites ligériens.

Les financements attribués en 2021 et 2022 par l'Etat au titre de la relance sont fléchés en priorité sur cet objectif. La liste des projets financés au titre de cet appel à projet est présentée en **annexe 2**. La Région mobilisera quant à elle une enveloppe de 5M€ pour la rénovation thermique des universités dans le cadre de son plan de relance régional.

Enfin le CPER 2021-2027 s'attachera à accélérer la transformation numérique de l'enseignement supérieur et de la recherche, à travers notamment l'accent mis sur le stockage en réseau des

données, de nouvelles puissances de calcul scientifique et le renforcement des réseaux très haut débit.

La concertation engagée avec les Universités, les grandes écoles et les collectivités partenaires du volet ESRI du CPER a conduit à arrêter une liste d'opérations susceptibles d'être financées au titre du CPER 2021-2027, présentée en annexe 3. Les discussions en cours entre les co-financeurs permettront d'arrêter définitivement la liste des opérations retenues et leur plan de financement.

Critères de sélection des projets :

La liste des projets retenus s'appuie sur les contributions transmises par les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche durant la concertation préalable à l'élaboration du CPER, et sur les priorités exprimées par les co-financeurs. Les critères pris en compte sont notamment :

- l'impact du projet en termes d'attractivité et de qualité de vie pour les étudiants et les personnels,
- les synergies et les mutualisations envisagées afin d'optimiser l'occupation des bâtiments et l'utilisation des équipements, et pour favoriser l'interdisciplinarité
- le gain énergétique attendu pour les opérations de rénovation
- la capacité effective des porteurs de projet à assurer la conduite des opérations dans de bonnes conditions et dans les délais du CPER

Sous-Objectif 2.2.2 – Investir dans des infrastructures, des équipements et des projets de recherche discriminants et attrayants pour les écosystèmes régionaux d'innovation

Afin d'accroître l'efficacité des soutiens publics apportés, la Région et l'Etat ont retenu neuf domaines thématiques pour la recherche et l'innovation, dont les sept premiers correspondent aux spécialisations intelligentes du territoire ligérien, sur lesquels ils décident de cibler leurs soutiens :

- La santé et les thérapies de demain ;
- L'alimentation et les bio-ressources ;
- Les technologies avancées de production ;
- Les industries maritimes ;
- L'informatique et l'électronique et la cybersécurité ;
- Les industries du design et de la création.
- Les énergies de demain
- La transition environnementale, énergétique et écologique
- La transformation numérique

Autant que possible les projets d'équipements scientifiques doivent renforcer la structuration des sites ligériens. Ceux-ci s'organisent grâce au soutien du PIA, à Nantes, dans le cadre de l'ISITE NeXT, construit sur les thématiques de l'usine du futur et la santé du futur. Des projets d'équipements portés par les établissements nantais s'inscrivent ainsi sur ces thèmes – sans être exclusifs - et si possible, dans le périmètre des membres de l'ISITE.

Par ailleurs, Angers et le Mans ont obtenu des financements du PIA pour leur Ecole Universitaire de Recherche. C'est dans le cadre de celles-ci (Institut d'acoustique au Mans, chimie pour l'électronique organique et la photonique à Angers) et de la mise en place d'une COMUE expérimentale que des projets d'équipements ont notamment été proposés.

La structuration s'opère également au niveau des infrastructures de recherche (IR). Les IR labellisées en Pays de la Loire relèvent des sciences humaines (Huma-Num et Progedo), de l'énergie (Theorem), des sciences de la terre et de l'environnement (Resif-Epos, Emphasis, Rare), de la biologie et de la santé (Emphasis, Celphedia, IFB). Plusieurs projets visant à renforcer ces IR ont été proposés dans le cadre du CPER 2021-2027. Des projets structurants s'y ajoutent, portés par des unités de recherche qui engagent une démarche pour intégrer une IR (MetaboHub pour le CEISAM par exemple).

Une attention particulière est accordée aux projets intégrés aux plateformes du GIS Biogenouest, un réseau de 34 plateformes dans le domaine des sciences de la vie et du vivant, soutenu par les conseils régionaux de Bretagne et des Pays de la Loire. Biogenouest constitue un outil important d'accompagnement vers la labellisation nationale et européenne des plateformes dans le domaine du vivant.

L'État et la Région soulignent la nécessité de soutenir les projets dans le champ du numérique. Les besoins en stockage de données, en réseau de haut débit, en moyens de calcul pour ne citer que les plus marquants sont avérés. Les établissements se sont efforcés de présenter un projet régional qui réponde aussi bien aux besoins de la recherche que ceux de la pédagogie ou encore du fonctionnement quotidien des établissements. Ces projets requièrent un soutien sur les investissements et le fonctionnement.

Le soutien à l'innovation constitue un autre outil transversal, assurant le lien entre le monde académique et le monde socio-économique. L'engagement de l'État se traduit par les financements apportés aux structures labellisées de la région qui sont deux PFT (Automatismes et production industrielle, e-Mode) et trois CDT-CRT (We Network, Clarte, CTTM). La relation entre les CDT-CRT et le monde académique peut être renforcée par le partage d'équipements scientifiques et technologiques. L'État a également ouvert la possibilité d'investir en capital humain pour soutenir l'innovation.

Critères de sélection des projets :

Du point de vue technique, les projets sélectionnés doivent faire état d'un ou plusieurs des éléments suivants :

- l'adéquation avec les attendus de la stratégie nationale de recherche (grands enjeux de société, interdisciplinarité, développement du numérique, etc.) ;
- un aspect structurant au niveau régional (notamment via les équipements scientifiques), voire national (renforcement des infrastructures de recherche) ;
- un savoir-faire/expertise reconnue des acteurs du projet ;
- la contribution à la structuration de la politique de site ;
- la contribution au rayonnement et la visibilité internationale du site ;
- un possible co-financement ;
- l'intégration d'un volet de transfert technologique/innovation ;
- un impact potentiel sur le développement économique à court, moyen ou long terme ;
- un impact positif (direct ou indirect) ou neutre a minima en matière de transition écologique et énergétique.

A noter que tous les projets sélectionnés sont en accord avec ce dernier critère.

Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2014, le principe d'éco conditionnalité est également appliqué sur les projets en veillant en particulier, dans le volet recherche et innovation pour les investissements dans les matériels scientifiques, à favoriser la sobriété énergétique, la réduction des émissions de polluants ou leurs remplacements par des solides ou fluides non polluants et, d'une manière plus générale, la prise en compte des enjeux de développement durable des entreprises proposant leurs équipements.

La démarche RSE de l'entreprise sera demandée dans son dossier pour répondre aux appels d'offres et devra faire état des actions mises en œuvre en faveur de la transition écologique et énergétique (consommation d'énergie / utilisation d'énergies renouvelables, émission de GES, actions pour la biodiversité, gestion de l'usage de l'eau, des déchets, actions en faveur de la qualité de l'air, des niveaux sonores, etc.). Ce volet sera également à renseigner dans le cadre du soutien aux structures labellisées pour l'innovation.

La concertation engagée avec les Universités, les grandes écoles et les collectivités partenaires du volet ESRI du CPER a conduit à arrêter une liste d'opérations susceptibles d'être financées au titre du CPER 2021-2027, présentée en **annexe 3**. Les discussions en cours entre les co-financeurs permettront d'arrêter définitivement la liste des opérations retenues et leur plan de financement.

Objectif Stratégique 2.3 – Transition productive

L'économie régionale se singularise par son caractère diversifié et par une présence significative des fonctions de production. L'industrie est davantage représentée que dans d'autres régions de France métropolitaine : 9 des 23 zones d'emplois ligériennes sont spécialisées dans l'industrie, et l'emploi industriel y représente de 21 à 32 %. L'agroalimentaire y occupe une place éminente, tout comme les matériels de transport.

Les industriels ont engagé depuis plusieurs années la transition de leur modèle économique et les acteurs ont consenti, avec l'aide des acteurs publics du territoire, des changements importants en matière d'écologie industrielle et d'économie circulaire. A titre d'exemple, le secteur de la transition énergétique est désormais l'un des principaux pourvoyeurs d'emplois à croissance rapide : rénovation thermique des bâtiments et construction neuve, production d'éoliennes, champs éoliens offshore, maintenance, solaire photovoltaïque au sol ou en toiture de bâtiments industriels, power-to-gas, captage CO2, hydrogène, stockage d'énergie, réseaux électriques intelligents, réseaux de chaleur permettant la valorisation et la distribution de la chaleur issue des process industriels, mobilité à faible émission, etc.

De manière générale, le soutien à l'innovation demeure plus que jamais un axe stratégique puisque c'est par ce biais que les entreprises seront en capacité d'élaborer les solutions qui permettront d'adapter leurs process et de créer les emplois de demain.

Par ailleurs compte tenu du poids de l'économie sociale et solidaire en Pays de la Loire et de son intérêt pour consolider le tissu économique et social, l'Etat et la Région souhaitent conforter cet axe

stratégique dans le cadre du CPER 2021-2027.

Sous-Objectif 2.3.1 – Renforcer le volet régionalisé du programme des investissements d'avenir

La Région Pays de la Loire représente une terre d'industries et d'innovation constante. Elle dispose d'une économie diversifiée et plus dynamique que d'autres territoires. Pour autant, un appui public reste nécessaire, d'une part pour éviter d'accroître les déséquilibres territoriaux constatés sur le territoire et, d'autre part, pour permettre aux entreprises ligériennes de continuer à s'adapter aux évolutions rapides de leurs marchés et aux attentes des consommateurs et de la société.

Le PIA 3 régionalisé (27,7 millions d'euros) a permis de financer, au 30 avril 2021, 50 projets d'innovation sous forme de subventions (4,6 millions d'euros) pour les projets les plus amont au stade de la faisabilité, ou d'avances remboursables (7,4 millions d'euros) pour les projets plus avancés pour lesquels il s'agit de soutenir le développement de l'innovation. La crise sanitaire a provoqué un fort ralentissement de la consommation des crédits, conduisant à proroger les appels à projets de ces deux volets de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2021. Ce ralentissement s'explique par l'impact de la crise et l'émergence des nouveaux dispositifs de soutien issus du plan de relance qui s'avèrent plus avantageux.

A ce titre, l'État et la Région confirment leur souhait de poursuivre la mise en œuvre d'un volet régionalisé du programme des investissements d'avenir suite à l'expérimentation conduite dans le cadre du CPER 2015-2020. Ce volet régionalisé associera étroitement BPIFrance et la Caisse des Dépôts et Consignations, et portera en particulier sur :

- le soutien aux PME innovantes ;
- les projets régionaux de recherche et développement ;
- l'accompagnement et la structuration de filières ;
- le développement de l'ingénierie de formation.

Au regard des spécialisations et des enjeux sur lesquelles les acteurs ligériens sont positionnés, le volet régionalisé du PIA4 pourrait être focalisé sur les stratégies d'accélération suivantes :

- La transition écologique et les technologies avancées de production : hydrogène décarboné, batteries, technologies avancées pour les systèmes énergétiques, décarbonation des mobilités et des logistiques, recyclabilité/recyclage/réincorporation de matériaux recyclés.
- L'alimentation et les systèmes agricoles : Alimentation durable favorable à la santé et Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique.
- Les thérapies de demain et la santé : Santé digitale et Biothérapies/bio production des thérapies innovantes.
- Informatique, électronique, cybersécurité : Cybersécurité et Intelligence artificielle.
- Industries culturelles et créatives, notamment dans les secteurs de l'audiovisuel, du cinéma, de l'édition, de la presse, du spectacle vivant, de la musique, des musées et du patrimoine, des arts visuels, du design, de l'architecture, du jeu vidéo, ainsi que les entreprises de la communication, de la mode et du luxe pour la part de leur activité

qui relèvent du périmètre du ministère de la Culture.

La structuration régionale du PIA4 autour de ces différentes stratégies fait l'objet d'un travail approfondi, qui se matérialisera par la signature d'une convention d'engagement spécifique. Le montant des crédits mobilisés au titre du CPER 2021-2027 sera précisé dans le cadre de cette convention.

La contribution de l'État pourra atteindre un maximum de 28 344 670 €, dont 17 M€ sur les années 2021 et 2022 au titre du plan de relance, en fonction de l'apport du Conseil régional et dans une logique de parité d'intervention.

Sous-Objectif 2.3.2 – Soutenir l'économie sociale et solidaire

Historiquement très présente en Pays de la Loire, l'ESS répond aux grands enjeux sociétaux et aux besoins des territoires : emploi, environnement, cohésion sociale, ruralité, etc. Par l'innovation, le collectif et la prise en compte des spécificités locales, l'ESS fournit de nombreux emplois de proximité, peu ou non délocalisables et dont une partie concerne les personnes les plus éloignées de l'emploi. Elle couvre pour cela des domaines d'activité très variés : le sanitaire et social, les secteurs bancaires et mutualistes, l'environnement, la culture, le sport, l'éducation, etc... Les entreprises du service à la personne et les coopératives agricoles font partie des acteurs de l'ESS particulièrement présents en Pays de la Loire.

La région des Pays de la Loire est la deuxième région de France en poids de l'emploi ESS dans l'emploi total juste derrière la Bretagne, avec ses 15 419 établissements et ses 165 000 emplois, soit 13,1 % des salariés de la région. Le tissu associatif est particulièrement étoffé en Pays de la Loire où 1 établissement sur 10 dans la région est une association.

L'Etat et la Région soutiendront le secteur de l'ESS, dans le but de :

- Contribuer à l'attractivité des territoires, aux liens sociaux et à la cohésion territoriale
- Renforcer l'insertion sociale et professionnelle des populations fragiles
- Faciliter les coopérations inter-acteurs et l'implication des citoyens
- Expérimenter de nouveaux modèles de développement (économiser les ressources, réduire l'empreinte écologique, favoriser la biodiversité, etc.)
- Participer au développement économique et social durable des territoires.

En particulier à travers le CPER 2021-2027, l'État et la Région soutiendront le secteur de l'ESS à travers :

- leur contribution au financement de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, afin qu'elle puisse assurer ses missions de promotion, d'accompagnement et de structuration des réseaux de l'accompagnement de l'ESS en région. La CRESS informe, accompagne des collectifs d'acteurs, favorise le développement d'affaires, anime des événements et prospecte les nouveaux marchés (silver économie, alimentation circuit courts, économie circulaire, etc.)
- le financement du dispositif local d'accompagnement (DLA), implanté dans tous les départements des Pays de la Loire. Le DLA est un dispositif majeur de l'accompagnement des structures employeuses de l'ESS. Il vise à consolider ou à développer l'activité et l'emploi des structures de l'ESS sur l'ensemble des territoires de la région (plus de 200 structures accompagnées

par an pour une large part des associations de moins de 20 salariés sur tous les territoires) grâce aux contributions de l'Etat, de la Banque des territoires, et de la Région. Depuis 2017, le DLA en Pays de la Loire a accompagné 915 structures de l'ESS, soit 21 415 emplois. En 2020, 398 structures de l'ESS ont bénéficié du dispositif pour 711 jours de prestations conseil.

Objectif Stratégique 2.4 – Transition numérique

La crise sanitaire a démontré le caractère vital des réseaux de télécommunication, fixes et mobiles, et l'importance des technologies numériques pour permettre la continuité de l'activité économique (télétravail, e-commerce), la continuité pédagogique (e-éducation), le maintien des relations politiques et sociales (e-administration, information), le fonctionnement du système de santé et de protection des populations (télémédecine, traçage des chaînes de contamination, etc.).

Sous-objectif 2.4.1 – Conforter le déploiement du haut et du très haut débit sur tout le territoire

Depuis 2015, la Région et l'Etat poursuivent la mise en œuvre de la stratégie de soutien aux Départements dans leurs projets de développement du Haut et du Très Haut Débit (THD). Aujourd'hui, la totalité des Départements ligériens ont signé des contrats (Marchés publics ou Délégations de Service Public) de déploiement de la Fibre optique visant à couvrir 100% de leur territoire.

Ces démarches continueront à être accompagnées dans le cadre du CPER 2021-2027, afin d'atteindre l'objectif de locaux à raccorder au titre de la zone d'initiative publique. Cet objectif est réparti comme suit :

Loire-Atlantique	284 340
Maine-et-Loire	231 290
Mayenne	141 330
Sarthe	204 590
Vendée	347 580

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat mobilisera une enveloppe de crédits à hauteur de 136,3M€ dans le cadre du plan France Très Haut Débit, dont 3M€ valorisés au titre de la réouverture du guichet du plan France Très Haut Débit et 3,5M€ au titre de la relance. De son côté, la Région valorisera une enveloppe de 110,6M€ dans le cadre de la couverture très haut début du territoire régional.

Par ailleurs, une enveloppe de 7M€ sera également mobilisée par l'Etat dans le cadre de la relance pour favoriser l'inclusion numérique de tous, sur tous les territoires, via notamment le recrutement de médiateurs chargés d'accompagner les personnes dans l'acquisition des compétences et dans leurs démarches. La Région poursuivra de son côté son soutien à la géo plateforme régionale Geopal pour un montant contractualisé de 3M€ sur 2021-2027.

Sous-objectif 2.4.2 – Améliorer les conditions d'enseignement et de formation à distance

Le maillage de proximité des campus régionaux nécessite un réseau d'accès local sécurisé et

performant. L'Etat et la Région s'accordent pour accélérer la transition numérique des Campus pour s'adapter très rapidement aux évolutions sans précédent des apprentissages, à travers le soutien à un datacenter régional mutualisé, pour accompagner la forte croissance d'utilisation des données et, à travers des infrastructures de réseaux performantes, pour assurer une desserte optimale de l'ensemble du territoire (projets intégrés au sous-objectif 2,2,2).

Il s'agira également de contribuer à la transformation numérique en matière de formation en appui à de nouvelles pédagogies, et à l'enseignement à distance, tiers lieux, etc.

La Région mobilisera dans le cadre du CPER 2021-2027 une enveloppe de 120M€ pour accélérer l'accès au numérique pour tous les lycéens de la Région en permettant à chaque jeune entrant en seconde au lycée de se voir remettre un ordinateur portable.

L'Etat mobilisera sur cette politique, au titre de la relance, une enveloppe de 1,074M€ pour accompagner la dématérialisation des supports et des interventions pédagogiques.

L'Europe, dans le cadre de sa future programmation des fonds européens et du plan de relance Next Generation EU, sera partenaire de cette action essentielle pour bâtir l'environnement numérique du lycée du futur.

VOLET THEMATIQUE 3 – RELIER LES TERRITOIRES EN DÉVELOPPANT LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET LES MOBILITÉS DE DEMAIN

A l'initiative de l'Etat, le CPER 2021-2027 ne comprendra pas de volet mobilité en tant que tel mais vient proroger de deux ans le volet mobilité du CPER 2015-2020. Il s'agit donc sur les deux prochaines années, à l'exception de certaines opérations nouvelles signalées ci-dessous, de finaliser les opérations prévues dans le CPER 2015-2020. De ce point de vue, la Région des Pays de la Loire a pris une avance décisive par rapport aux autres régions françaises grâce à la signature du Contrat d'Avenir le 8 février 2019.

En parallèle, il s'agira de travailler sur l'identification des grandes priorités post 2022 pour la région des Pays de la Loire en matière d'infrastructures de transport et de mobilités. Ces grandes priorités trouveront leur déclinaison financière et opérationnelle dans un nouveau document de programmation spécialement dédié aux mobilités à compter de 2023.

1- Finalisation des opérations de l'actuel CPER

L'État et la Région confirment les engagements pris en matière d'infrastructures de transport et de mobilités dans le CPER 2015-2020, dont les projets issus du Contrat d'Avenir signé le 8 février 2019 à la suite de l'abandon du projet d'aéroport à Notre Dame des Landes.

Des premières réalisations importantes sont d'ores et déjà effectives et visibles : ouverture de la gare de Nantes et du pôle d'échange multimodal de Saint-Nazaire, mise en service de la déviation routière de Bouvron, mise à 2x3 voies d'une partie du périphérique Nord de Nantes, installation des protections acoustiques de Trignac et Montoir, mise à 2x2 voies de la bifurcation RN165-RN444, rénovation de la ligne ferroviaire Clisson-Cholet, lancement de travaux de grande ampleur pour le contournement ferroviaire de Donges, pour la rénovation de la voie ferrée entre La Roche sur Yon et La Rochelle ou encore entre Le Mans et Alençon, ainsi que pour la 3ème tranche de la déviation de Moulay Mayenne.

Afin d'assurer la continuité des travaux en cours, qui contribuent également à la vie économique du territoire et à sa relance, l'État et la Région conviennent de proroger leurs engagements sur le volet mobilité du CPER jusqu'en 2022. Ces engagements sur 2021 et 2022 sont détaillés ci-dessous.

Objectif stratégique 3.1 – Opérations ferroviaires

Au final, ainsi que cela ressort des opérations ferroviaires et routières détaillées ci-dessous, le volet mobilité 2015-2022 du CPER 2015-2020 est de 186,9 M€ pour la Région (dont 181,7 M€ pour le ferroviaire et 4,5M€ pour le routier) et de 245,2 M€ pour l'Etat (dont 178,2 M€ pour le ferroviaire et 65,8 M€ pour le routier). Aux crédits de l'Etat s'ajoutent ceux du plan de relance national de l'Etat.

Plus particulièrement, sur la période 2021-2022 de prorogation du volet mobilité du CPER 2015-2020, en matière de transport ferroviaire, l'État apportera 50,4 millions d'euros, qui s'ajoutent aux crédits déjà engagés sur la période 2015-2020, selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous. La Région apporte quant à elle 7,787 millions d'euros supplémentaires pour le transport

ferroviaire.

Les montants mentionnés dans le tableau ci-dessous sont sans préjudice des montants apportés par les financeurs autres que l'État et la Région, qui seront appelés à contribuer à hauteur des clefs définies dans les conventions de financement des différents projets.

Opérations		Crédits contractualisés	
		ETAT M€	CR M€
Mobilité	MO1 : Transport ferroviaire		
	1.1.1 - Axe Nantes-Angers-Sablé : amélioration performance axe : SD axe et de noeuds, définition des besoins et études de gains de capacité et de temps de parcours. Sécurité tunnel de Chantenay pris sur le reliquat de la ligne (0,150 M€).	0,744	0,441
	1.1.2 - Axe Nantes-Angers-Sablé : amélioration performance axe : mise en place télésurveillance et opération suite au SD	1,359	0,358
	1.1.2 bis - Axe Nantes-Angers-Sablé : mis aux normes LGV : clôture et contrôle de la végétation	2,509	2,033
	1.1.3 - Axe Nantes-Angers-Sablé : amélioration performance axe : opérations suite au SD et études ERTMS 2, nœud de Sablé et d'Angers		
	1.1.3.b Etudes ERTMS du contrat d'avenir	2,025	0,000
	1.2 - Axe Nantes-Angers-Sablé : terminus technique Ancenis	0,277	0,177
	1.3 - Axe Nantes-Angers-Sablé / suites schéma directeur ferroviaire nœuds de Nantes : EP et premières AVP	0,405	0,315
	2 - Axe Nantes-Bordeaux : modernisation	10,838	0,000
	3 - Modernisation des liaisons entre Nantes, la Loire Atlantique et la Bretagne	1,252	0,987
	4.1 - Gare de Nantes : mise en accessibilité PMR des quais et gare mezzanine	0,070	0,000
	5 - Gare St Nazaire : mise en accessibilité PMR des quais	0,000	0,002
	7 - Axe Nantes Cholet : modernisation Clisson Cholet	7,395	2,611
	8 - Création de haltes ferroviaires - Étoile du Mans	0,000	0,009
	9 - Contournement ferroviaire des sites industriels de Donges	14,803	0,618
	10 - Transfert de Nantes-Etat vers Nantes-Blottereau : apport de l'État pour la partie ferroviaire de ce projet urbain	8,240	0,000
	11 - Alençon - Le Mans - Tours	0,007	0,000
	13 - Accessibilité ferroviaire de l'aéroport Nantes Atlantique (halte)	0,475	0,238
Sous-total Transport ferroviaire CPER 2021-22		50,400	7,787

Cette répartition intègre l'état d'avancement des opérations à fin 2020, les économies réalisées sur des opérations en cours d'achèvement, les besoins de financement nouveaux générés notamment par la crise sanitaire ainsi que le respect des conventions de financement conclues avec les partenaires. Les opérations dont le niveau d'avancement n'aura pas permis leur achèvement d'ici fin 2022 seront poursuivies dans les contractualisations ultérieures.

Le redéploiement des crédits s'est traduit par l'inscription d'un nouveau projet ferroviaire au CPER, dénommé "Accessibilité de Nantes Atlantique – études pour la création d'une halte ferroviaire". Dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'accessibilité du secteur de l'aéroport de Nantes Atlantique, la création d'une halte ferroviaire sur la ligne Nantes – Sainte Pazanne a été retenue pour permettre la desserte de l'aéroport. L'avenant au CPER 2015-2020 signé par l'Etat et la Région

permet de financer les premières études pour la réalisation de cette halte ferroviaire, pour un montant total de 0,950 M€. Ces études préliminaires comprennent le recueil des données, les études d'exploitation, le diagnostic environnemental, les études techniques et l'estimation des coûts de l'ouvrage, ainsi que l'éclairage socio-économique, incluant l'enquête de trafic.

En complément des financements prévus au CPER, l'Etat mobilisera également la dotation régionale aux investissements (DRI) sur des opérations ferroviaires cofinancées avec la Région (montants donnés à titre indicatif) :

- Amélioration de la ligne de tram-train de Nantes à Chateaubriand, par la mise en place de câbles résistants au givre (Etat : 1,214 M€, Région : 0,304 M€) ;
- Modernisation de la ligne La Roche sur Yon – Bressuire, pour la partie située en Pays de la Loire (Etat : 1,280 M€, Région : 0,320 M€).

Objectif Stratégique 3.2 - Opérations routières

En matière d'infrastructures routières, l'État apportera en 2021 et 2022 11,264 millions d'euros, qui s'ajoutent aux crédits déjà engagés sur la période 2015-2020, selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous. La Région apporte quant à elle 1,986 millions d'euros pour les infrastructures routières.

Opérations		Crédits contractualisés 2021-2022	
		ETAT M€	CR M€
	MO2 : Infrastructures routières		
	1.4 - Fluidification du périphérique via l'aménagement de voies auxiliaires d'entrecroisement, amélioration de la desserte de l'aéroport via le périphérique et les RN, et création des voies réservées sur les pénétrantes.	5,035	1,259
	2.1 - RN 162 : déviation Moulay-Mayenne phase 2	0,475	0,380
	2. 2.1 - déviation Moulay-Mayenne phase 3	2,360	0,148
	2.2.2 - Aménagements de la RN12	1,800	0,000
	3.2 - RN 171 : protection acoustique de Trignac et Montoir et amélioration de la sécurité	0,393	0,000
	3.3 - RN 165 : Travaux préparatoires à la mise à 2x3 voies entre Nantes et Savenay	1,200	0,000
	4.1 - Réduction de points noirs bruit	0,001	0,000
	6 - Études de trafics Nord-Sud en aval de Nantes	0,000	0,200
Sous-total Infrastructures routières CPER 2021-22		11,264	1,986

Objectif stratégique 3.3-Transition écologique du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire

11,9 M€ de crédits Etat sont mobilisés sur la période 2021-2022 pour accompagner la transition

écologique et énergétique du Grand Port Maritime de Nantes - Saint Nazaire, dont 9 M€ au titre de la relance. La Région mobilisera quant à elle une enveloppe de 11,4 M€ dont 8M€ au titre de la relance sur les projets du Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire sur la période 2021-2022. Ces montants s'ajoutent à ceux déjà prévus au CPER 2015-2020 et se traduisent par l'inscription de nouveaux projets portuaires au CPER, détaillés ci-dessous.

La finalisation des plans de financement de ces nouveaux projets implique une participation des autres financeurs estimée à 8,56 M€, dont la répartition sera prévue par les conventions de financement des projets.

Opérations		Crédits contractualisés 2021-2022	
		ETAT M€	CR M€
	MO3 : Développement du GPM de Nantes - Saint Nazaire		
	1.3 - Valorisation industrialo-portuaire	2,350	2,350
	2.2 - Nouvelles capacités logistiques	0,100	0,400
	2.3 - Projets nantais portuaires / Chevire	0,450	0,650
	5 - Développement de plateformes « Plug & Play » sur le pôle industriel de Montoir pour le report modal de la logistique et pour les industries		
	5.1 - Développement de plateformes « Plug & Play » sur le pôle industriel de Montoir pour le report modal de la logistique et pour les industries : phase 1	3,000	3,000
	5.2 - Développement de plateformes « Plug & Play » sur le pôle industriel de Montoir pour le report modal de la logistique et pour les industries : phase 2	3,000	3,000
	6 - Électrification des quais à Saint Nazaire pour l'alimentation des grues et des navires	0,500	0,500
	7 - Électrification et performance énergétique des activités portuaires	1,000	1,000
	8 - améliorations des infrastructures ferroviaires du grand port et développement de la desserte pour le fret ferroviaire		
	8.1 - améliorations des infrastructures ferroviaires du grand port	0,400	0,400
	8.2 - études d'opportunité pour le développement du fret ferroviaire (virgule de Savenay)	0,100	0,100
	9 - Amélioration des voies routières portuaires	1,000	0,000
Sous- total Développement GPM CPER 2021-22		11,900	11,400

Outre la prolongation de deux ans des opérations du CPER 2015-2020, le CPER 2021-2027 bénéficie de l'appui du plan de relance de l'Etat et de la Région pour engager le financement de nouvelles opérations qui sont détaillées ci-dessous :

- **Développement de plateformes logistiques « Plug & Play » sur le pôle industriel de Montoir pour le report modal et les industries** : le développement d'une nouvelle offre d'entrepôts de stockage pour attirer des trafics portuaires et capter des flux logistiques locaux s'inscrit dans les orientations stratégiques du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire et contribue à la diversification de ses activités, à la réduction des coûts logistiques des chargeurs et des émissions de CO2. Cette démarche s'inscrit dans la logique du zéro artificialisation nette permettant de construire le port sur lui-même sans artificialiser de nouveaux espaces.
- **Électrification des quais à Saint Nazaire pour l'alimentation des grues et des navires** : ce projet permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au passage portuaire et à l'utilisation des infrastructures portuaires, notamment en substituant une alimentation

électrique à l'usage des moteurs des navires. Il s'agit d'adapter les réseaux électriques autour du bassin de Penhoët à Saint-Nazaire pour alimenter en sécurité et avec fiabilité les grues portuaires ainsi que les navires en escale ou en armement.

- **Électrification et performance énergétique des activités portuaires** : ce programme comprend 3 opérations qui contribuent à la performance énergétique des activités portuaires, à l'atténuation de l'empreinte écologique des activités portuaires et au soutien des nouvelles filières : l'amélioration des éclairages sur les écluses de Saint-Nazaire et les parcs rouliers afin de sécuriser l'exploitation portuaire et de passer à la technologie LED, le déploiement du courant de quai sur 2 pontons pour les navires de services portuaires (remorqueurs, lamaners, hydrographes, pilotes), et l'aménagement de parcs rouliers pour la réception et la préparation de véhicules électriques, notamment par la création d'un poste électrique pour alimenter les bornes de recharge électrique et la construction d'un entrepôt de préparation des véhicules.
- **Améliorations des infrastructures ferroviaires du grand port et développement de la desserte pour le fret ferroviaire** : ce programme de régénération et de modernisation du réseau ferré existant sera réalisé en deux temps, via un programme 2021 puis un programme qui débutera en 2022. Des études visant à évaluer l'opportunité économique et la faisabilité technique d'une infrastructure ferroviaire à Savenay pour faciliter la circulation de trafics ferroviaires de marchandises entre le port et la Bretagne (« virgule de Savenay ») seront engagées, avec une maîtrise d'ouvrage à préciser entre le grand port maritime et SNCF Réseau.
- **Amélioration des voies routières portuaires** : ce programme vise à adapter les voies portuaires à l'évolution des trafics afin d'assurer une desserte fiable et performante aux différents usagers du port. Ce programme vise en particulier à réaménager certaines voiries portuaires afin de s'adapter aux trafics (typologie des flux, colis XXL) mais également à sécuriser les circulations (réaménagement de carrefours, aménagement limitant la vitesse).

Outre sa mobilisation en faveur du Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire, la Région prévoit un nouveau dispositif de soutien aux différents ports du territoire régional. 10M€ seront ainsi mobilisés par la Région pour soutenir des projets d'investissements portuaires innovants.

Objectif stratégique 3.4 – Développement de la multimodalité

Opérations		Crédits contractualisés 2021-2022	
		ETAT M€	CR M€
	MO4 : Etudes multimodales		
	1- Schéma directeur d'accessibilité du secteur de Nantes Atlantique	1,100	0,550
<i>Sous- total Etudes multimodales</i>		<i>1,100</i>	<i>0,550</i>

Dans le cadre de l'accord régional de relance, l'Etat et la Région accompagneront conjointement deux opérations emblématiques des enjeux de mobilité du territoire, pour faciliter l'accessibilité de l'île d'Yeu : la mise en place, sur les quais de Port Fromentine et de Port Joinville, d'un système d'alimentation électrique à quai, avec un financement Etat de 306 560 € et Région de 76 640 €, concomitamment à la construction d'un nouveau ferry pour assurer la desserte de l'île d'Yeu, financé par l'Etat et la Région, respectivement à hauteur d'environ 9 M€ et 12,8 M€ (montants donnés à titre indicatif).

2- Priorités de la future contractualisation 2023-2027

Parallèlement à la réalisation des opérations mentionnées plus haut, l'État et la Région engageront avec les différents partenaires les discussions sur la future programmation des infrastructures de transports, qui commencera en 2023, afin de répondre aux enjeux structurants pour les Pays de la Loire. Les priorités identifiées portent sur les enjeux suivants :

- Poursuivre les opérations de long terme initiées par le CPER 2015-2020 (dont la déviation d'Ernée), en particulier celles prévues par le Contrat d'avenir (mise à 2*3 voies de la RN165 entre Sautron et Le Temple, développement à long terme de l'accès ferroviaire vers la région parisienne, etc.).
- Renforcer l'accessibilité des Pays de la Loire, via notamment la poursuite de la démarche de schéma directeur ferroviaire pour l'axe magistral Nantes-Angers-Sablé, le renforcement de l'accessibilité de l'aéroport Nantes Atlantique, la poursuite du grand projet de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays-de-la-Loire ou encore la fluidification des axes routiers stratégiques comme le périphérique nantais.
- Favoriser les mobilités du quotidien, en particulier sur le réseau routier national, et pour les lignes de desserte fine du territoire en matière de mobilité ferroviaire pour lesquelles un protocole d'accord a été conclu entre l'Etat et la Région. Cette priorité pourra également inclure des aménagements des grands nœuds ferroviaires pour fluidifier et sécuriser le trafic et des aménagements de sécurisation du réseau routier national.
- Poursuivre la transition écologique et énergétique des transports et des mobilités, en accompagnant le développement des mobilités actives et des transports collectifs, la requalification environnementale du réseau routier, ou encore le développement du fret ferroviaire.

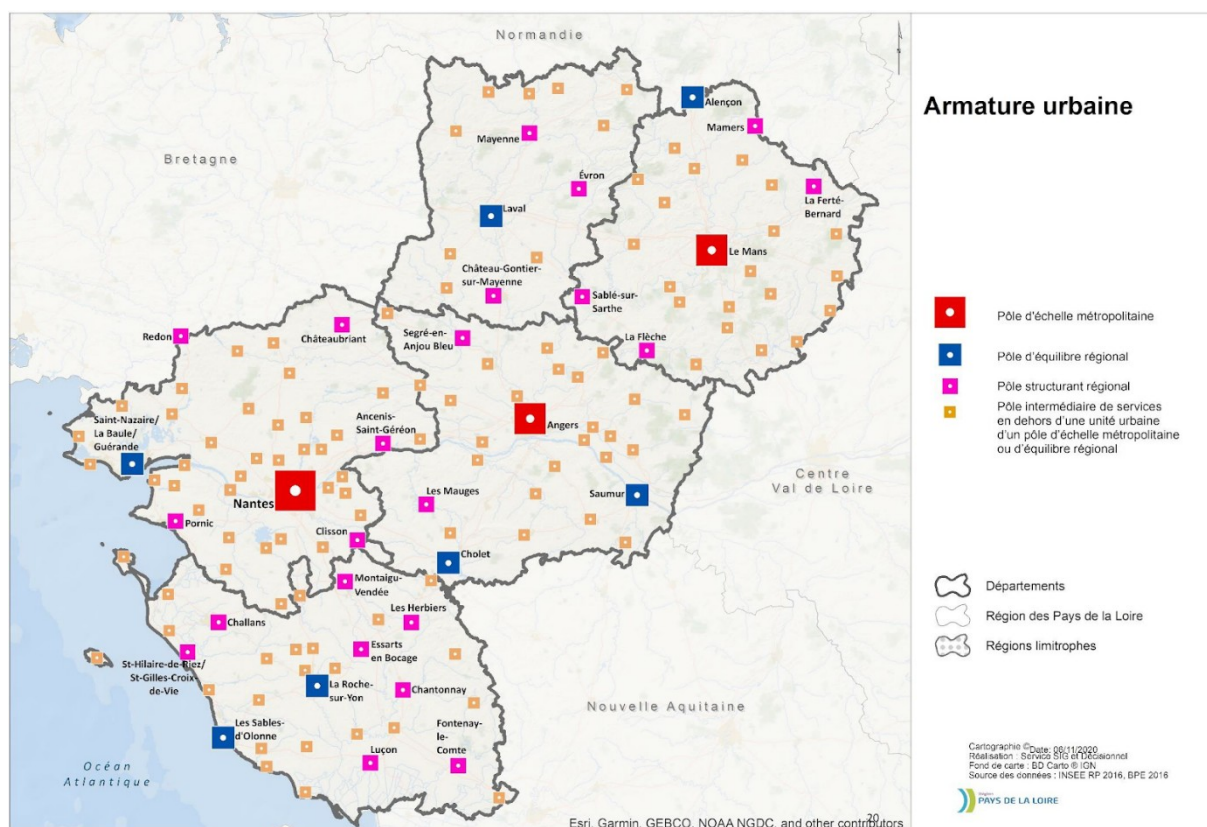
- Une attention particulière sera accordée aux projets permettant de développer l'intermodalité, qui constitue un élément important à la fois pour la facilitation des mobilités du quotidien, pour le développement des mobilités actives et pour le développement du report modal vers des modes de transport avec une empreinte environnementale réduite.
- Post 2023, l'État et la Région accompagneront certaines opérations de la future programmation pluriannuelle du Grand Port Nantes Saint-Nazaire qui contribueront à diversifier et rééquilibrer son modèle de développement.

VOLET THEMATIQUE 4 – PRÉSERVER LA COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE, ET CONTRIBUTER AU DÉVELOPPEMENT DE TOUS LES TERRITOIRES

Au cœur des objectifs du CPER 2021-2027 doit figurer la nécessité de préserver le modèle de développement ligérien qui a fait sa force au cours des dernières décennies : un aménagement du territoire équilibré, la préservation d'un cadre de vie de qualité, l'attention aux plus fragiles et la force de l'engagement civique au plus près des territoires.

Objectif stratégique 4.1 - Cohésion territoriale

Le maillage territorial ligérien présente la particularité d'être équilibré, avec un maillage fin de villes et de bourgs qui organisent l'espace régional. Il est cependant caractérisé par des évolutions profondes, qui tendent à faire évoluer son centre de gravité vers l'ouest avec une tendance à la métropolisation (effet des évolutions démographiques et économiques), mais aussi à faire profondément évoluer les équilibres traditionnels (développement résidentiel, commercial et économique en périphérie, perte d'attractivité dans les franges régionales, etc.).



Ces évolutions identifiées dans le SRADDET pour les prochaines décennies s'accompagnent de mutations importantes telles que :

- une aspiration croissante à la proximité des emplois et des services qui pourrait profiter aux petites villes et aux bourgs, ce qui permettrait de conforter leur rôle traditionnel en matière d'équilibre du territoire régional ;
- un vieillissement rapide de la population et des opportunités croissantes de vivre plus

longtemps ;

- une révolution numérique, déjà esquissée depuis une dizaine d'années, qui devrait probablement se poursuivre et s'accélérer avec l'adaptation croissante des acteurs publics et privés, l'appropriation des usages par le grand public et la perspective de la 5G à partir de 2025 ;
- cette révolution numérique devrait s'accompagner d'une évolution (déjà initiée) dans la conception des services aux publics : que ce soit en matière de santé, d'éducation, d'insertion professionnelle ou de commerce, les logiques de « parcours usager » seront de plus en plus répandues.

Ces équilibres régionaux, résultant d'une construction historique et politique du territoire, font face à des évolutions de plus en plus rapides qui peuvent les remettre en cause. Quelques indicateurs présentés dans le diagnostic du SRADDET des Pays de la Loire en sont révélateurs : des disparités présentes sur le territoire régional en matière d'accès aux services et aux équipements, de mobilités, de revenus ou encore en matière de logements.

Ce constat de difficultés motive une intervention renouvelée, renforcée et coordonnée des pouvoirs publics au travers notamment de la mobilisation de leurs dispositifs contractuels territoriaux selon des modalités à préciser : contrats Territoire-Région, contrat de plan Etat Région, fonds européens, etc.

Sous-objectif 4.1.1 - Faire converger les politiques d'aménagement du territoire de l'Etat et des collectivités territoriales dans le cadre de contractualisations de territoire ambitieuses et partagées

Au regard de ces constats, les enjeux pour les territoires des Pays de la Loire sont donc :

- Le maintien d'une dynamique métropolitaine et littorale qui s'appuie sur les atouts de la région, afin d'en préserver l'attractivité, sans obérer le développement de l'ensemble des territoires et en tenant compte des enjeux de préservation des milieux et des ressources naturelles.
- Le maintien des équilibres au sein de l'armature urbaine pour permettre la préservation et la redynamisation des petites et moyennes villes et des espaces ruraux.
- La capacité à pourvoir aux besoins en matière de logement et de mobilité de l'ensemble de la population, dans des conditions de coût et de qualité satisfaisantes.
- L'accès aux services publics et marchands des populations des secteurs ruraux et des périphéries départementales alors que le numérique facilite le déploiement de services dématérialisés et que les collectivités publiques tendent à développer une offre davantage centrée sur l'utilisateur.
- L'amélioration de l'accès aux infrastructures numériques.

Le dynamisme des communes et des intercommunalités de notre territoire est un des moteurs essentiels du développement équilibré de la région des Pays de la Loire. Il s'agit de répondre à de nouveaux enjeux et d'accompagner le développement de nos territoires.

Critères et modalités de sélection des projets

Ce sous-objectif du CPER se traduit par le soutien conjoint de l'État et de la Région aux dispositifs ciblés d'accompagnement des dynamiques territoriales suivantes :

- dynamisation des centres-villes des villes labellisées Action Cœur de Ville (9 en région)
- dynamisation des centres-bourgs retenus au titre de Petites Villes de Demain (104 en région)
- réindustrialisation des territoires via Territoires d'industrie (16 en région)
- accompagnement des quartiers au titre des contrats de ville et de la rénovation urbaine. (11 contrats de ville pour 46 quartiers politique de la ville et 21 quartiers concernés par un projet de renouvellement urbain en région).

Une logique d'articulation et de complémentarité dans la mise en œuvre des différents dispositifs de l'Etat (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, etc.) et de la Région (politique contractuelle avec les territoires, donc de reconquête des centres villes, soutien aux tiers lieux, etc.) sera poursuivie comme est cela est déjà le cas avec les partenariats mis en place sur Territoire d'Industrie, Action Cœur de Ville ou politique de la ville par exemple.

Par ailleurs, à l'initiative de l'Etat, une nouvelle forme de contractualisation territoriale via les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (« CRTE ») est proposée aux EPCI. Partant de l'expression du projet porté par les territoires, ces contrats pourraient permettre d'identifier les cadres d'intervention de l'Etat, de la Région voire d'autres partenaires permettant de concrétiser ce projet territorial autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale.

Les CRTE sont signés sur la durée du mandat municipal soit jusqu'en 2026. Ces contrats pourront être signés avec chaque territoire dès 2021 dans un document qui, partant des éléments de diagnostic du territoire, identifiera les priorités stratégiques d'intervention du territoire partagées avec les partenaires, en prenant en compte la dimension de transition écologique ainsi que la cohésion territoriale. Ce premier CRTE pourra ensuite être enrichi tant sur le plan des orientations stratégiques que du plan d'actions. Il sera complété annuellement par une annexe financière précisant les soutiens à telle ou telle opération.

L'Etat et la Région pourront apporter leur soutien aux projets identifiés dans les CRTE via des moyens relevant du présent CPER ou hors CPER. D'autres partenaires pourront être sollicités : les Départements, la Banque des territoires, les agences de l'Etat en fonction de la nature des opérations.

Pour l'Etat et la Région, les moyens inscrits au CPER viseront à soutenir des projets répondant à l'objectif de cohésion territoriale et de transition écologique portant par exemple sur l'habitat, les mobilités du quotidien, la rénovation énergétique, l'économie (soutien aux commerces, à l'artisanat et au tourisme), les services aux publics, le déploiement des usages numériques et l'accès aux services, la santé, l'aménagement urbain, la rénovation urbaine etc.

Une attention particulière sera portée aux territoires à enjeux bénéficiant notamment d'une contractualisation spécifique tels que le projet de territoire de Cordemais détaillé ci-dessous et le projet d'aménagement autour de l'aéroport de Nantes Atlantique en lien avec le contrat d'avenir, aux territoires connaissant des mutations économiques, aux territoires ruraux et aux quartiers politique de la ville.

Modalités de suivi et de pilotage

D'une manière générale, l'ambition du volet cohésion des territoires en matière de gouvernance est de viser une plus grande complémentarité et coordination de l'Etat et de la Région pour mieux

répondre aux projets des territoires. L'objectif est également de rechercher cette mise en cohérence avec les autres partenaires notamment financiers des territoires. A cet effet, il est proposé qu'une gouvernance à différents niveaux territoriaux soit mise en place (en s'appuyant sur des dispositifs existant tout en les enrichissant) :

- Au niveau local : les dispositifs thématiques évoqués ci-dessus (Action Coeur de Ville, Petites Villes de Demain, Territoires d'industrie, Politique de la ville) reposent sur un pilotage opérationnel au niveau territorial qui, sous l'égide du territoire, associe les partenaires Etat, Région, Conseil départemental, Banque des territoires, etc. et d'autres acteurs selon les dispositifs concernés.

Pour le CRTE, un pilotage local sera également mis en place associant, le cas échéant, Etat, Région et autres partenaires.

- Au niveau départemental, le préfet de département met en place une gouvernance permettant de définir les méthodes de déploiement de tel ou tel dispositif, et de coordonner en proximité les partenaires et leurs interventions financières. La Région est associée à cette gouvernance départementale.
- Au niveau régional, un comité régional dit de cohésion territoriale permettra d'assurer la mise en œuvre de ce volet du CPER. Co-présidé par l'Etat et la Région, il associera des représentants des partenaires des différents dispositifs de cohésion des territoires identifiés dans ce volet comme la Banque des territoires, l'ANAH, l'ANRU, l'ANCT, les conseils départementaux et les préfets de département. Pour Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain, il se substituera aux comités des financeurs déjà en place ou devant être mis en place.

Son objet sera de faire un point régulier sur l'avancement des différents dispositifs de cohésion des territoires identifiés dans ce volet du CPER (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Territoires d'industrie, Politique de la ville, CRTE, friches). Il s'agira également d'identifier les points de blocage dans les territoires pour mettre en place des stratégies coordonnées d'intervention entre partenaires et de contribuer à une meilleure cohérence des outils d'intervention des différents partenaires pour plus de lisibilité pour les territoires et donc plus d'efficacité de l'action publique. Il s'agira enfin de construire, le cas échéant, des outils d'intervention coordonnés répondant à des besoins identifiés dans les territoires.

Moyens mobilisés

Dans le cadre de cette approche partagée, l'Etat contractualise dans le CPER une enveloppe de 174,12 M€, répartie comme suit :

- 101,7M€ de crédits d'aménagement du territoire ;
- 61,6M€ de crédits d'intervention de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, pour financer les 9 projets d'intérêt régional retenus en Pays de la Loire. La liste des opérations faisant l'objet d'un soutien contractualisé de l'ANRU est présentée en annexe 4. Les opérations retenues comme projet d'intérêt national sont financées hors CPER ;
- 9,3M€ pour le financement de l'initiative « Petites Villes de demain » gérés par la banque des Territoires ;
- 1,5 M€ au titre du financement du centre de ressources « RésO Villes » pour la période 2021 –

2025

En complément des crédits contractualisés, l'État mobilise en 2021 et 2022 une enveloppe de 45,32 M€ de crédits d'aménagement du territoire au titre de la relance.

La Région contractualisera quant à elle 210 M€ au titre de sa politique territoriale dans le cadre du CPER 2021-2027 en utilisant les dispositifs à destination des EPCI et des communes rurales.

Au titre de la relance 2020-2022, la Région a également dégagé une enveloppe exceptionnelle de plus de 62M€ (dont 12M€ complémentaires aux 50M€ votés en juillet 2020) ciblant particulièrement les communes, les territoires les plus fragiles (centres bourgs, politique de la ville) et la transition écologique (friches industrielles) :

- 45 M€ au titre du Fonds Pays de la Loire Relance Investissements Intercommunal
- 7 M€ au titre du Fonds Pays de la Loire Relance Investissements Communal
- 4 M€ au titre du Fonds ACV et politique de la ville (2020-2022) : soutien des projets d'investissements issus des programmes ACV et des politiques de la ville
- 4 M€ au titre du Fonds de reconquête des centres villes/Petites villes de demain (2020-2022) : soutien aux projets de restructuration et de dynamisation des centres villes (logements, aménagements, commerces, ...)
- 2 M€ au titre du soutien aux tiers lieux (2022-2027) : soutien à la création et développement à travers les équipements et l'animation

L'action de la Région s'inscrira, dans le cadre de ces dispositifs, en complémentarité avec les différents dispositifs de l'Etat.

Par ailleurs le volet territorial du CPER 2021-2027 intègre deux sous-enveloppes dédiés à la résorption des friches et à l'accompagnement du territoire de Cordemais développées ci-dessous :

Sous-objectif 4.1.2 - Résorption de friches

La résorption de friches peut nécessiter des opérations d'aménagement d'une certaine ampleur et d'une certaine complexité. Le CPER 2021-2027 propose un appui aux EPCI et communes concernées, leur permettant de mener à bien de telles opérations, en complément des appels à projets lancés dans le cadre du plan de relance.

L'Etat mobilisera sur la durée du CPER 2021-2027 2,5M€ pour accompagner les projets de résorption de friches s'inscrivant dans le cadre de projets de renouvellement urbain intégrés dans un contrat de projet partenarial d'aménagement.

Par ailleurs dans le cadre de l'accord de relance Etat et Région mobilisent respectivement 10,2M€ et 2M€ sur 2020-2022, en complément des crédits contractualisés.

Sous-objectif 4.1.3 - Accompagnement du territoire de Cordemais et de l'estuaire de la Loire

Le 17 janvier 2020, l'Etat et l'ensemble des collectivités concernées ont signé un Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire, venant concrétiser l'engagement en faveur du soutien à des projets de transition sur le secteur de

Cordemais pris dans le cadre du Contrat d'Avenir signé le 8 février 2019 suite à l'abandon du projet d'aéroport à Notre Dame des Landes.

Pour accompagner les différents projets visés dans le Pacte, l'Etat mobilise une enveloppe de 10M€. La Région est elle-même déjà partenaire de plusieurs projets figurant dans le Pacte de Cordemais.

Enfin, les fonds qui seront alloués à la région des Pays de la Loire (48M€ dont 27M€ au titre de la relance gérés par la Région et 21M€ gérés par l'Etat au titre du programme national FSE+) dans le cadre du Fonds de Transition Juste créé par l'Union européenne pour permettre aux territoires à forte intensité carbone de faire face aux conséquences sociales, économiques et environnementales de la transition vers la neutralité climatique en 2050 seront mobilisés prioritairement pour co-financer ces projets.

Objectif stratégique 4.2 – Santé

La crise sanitaire liée au COVID 19 a souligné, s'il le fallait, l'importance du secteur de la santé et la nécessité de travailler collectivement pour adapter l'offre et les parcours de soin, dans un contexte marqué notamment par la croissance démographique et le vieillissement de la population.

Le plan régional de santé 2018-2022 identifie 8 défis auxquels les Pays de la Loire vont ainsi être confrontés dans les prochaines années : le développement des maladies chroniques du fait du vieillissement de la population, l'accès aux professionnels de santé dans certains territoires, l'autonomie et l'inclusion, le déploiement des innovations technologiques, la lutte contre les inégalités sociales de santé, le soutien aux plus précaires, la territorialisation des politiques de santé, et le renforcement de la qualité et de la pertinence des soins.

Le CPER constitue une occasion d'accroître la coordination des actions entre l'Agence Régionale de Santé, les services déconcentrés de l'Etat, la Région, les collectivités territoriales et l'écosystème de la santé.

Les axes de travail identifiés portent notamment sur l'accès à l'offre de santé, l'accompagnement des territoires où la démographie des professionnels de santé est difficile, le soutien aux projets structurants et innovants permettant de renforcer la qualité de l'offre, et la montée en puissance des formations sanitaires et sociales.

Le Ségur de la santé et le plan de relance constituent par ailleurs des leviers sans précédent pour conforter ces orientations. En complément des crédits qui seront mobilisés via le CPER, les établissements de santé des Pays de la Loire bénéficieront ainsi de 187 M€ de reprise de dettes par l'Etat afin d'accroître leur capacité d'investissement et de 414 M€ de soutien aux investissements structurants sur la période 2021-2030. Cette enveloppe régionale sera complétée pour le champ médico-social (personnes âgées et personnes vivant avec un handicap) par une réévaluation des plans d'aide à l'investissement et de soutien aux opérations structurantes.

Ce plan régional d'investissement sera piloté par l'Agence régionale de santé en concertation avec les élus, les services de l'Etat, les professionnels et établissements de santé et du médico-social et avec les acteurs de la démocratie sanitaire...), en s'appuyant sur une stratégie d'investissement régionale dont les axes directeurs seront partagés d'ici octobre 2021. La mise en œuvre de cette

stratégie, tout au long de ce plan d'investissement, fera ensuite l'objet d'un dispositif de concertation et d'échange régulier avec l'ensemble des acteurs locaux.

L'Etat, la Région et l'ARS se mobiliseront également collectivement hors CPER sur différents sujets d'importance pour le territoire, et notamment le futur Plan Régional Santé Environnement 4, le Gérontopôle ou encore les observatoires régionaux.

Sous-objectif 4.2.1 – Faciliter l'accès à la santé sur tous les territoires

Sur la période 2007/2016, la hausse de la densité de médecins généralistes est de +1,3 % en Pays de la Loire alors que l'on observe une diminution de 8,4 % au niveau national. Néanmoins cette situation cache des disparités infrarégionales. Il existe en effet toujours de fortes inégalités de répartition des professionnels de santé au sein de la région (et les écarts se creusent entre les départements et entre les territoires infra départementaux) auxquelles tentent de remédier les initiatives de regroupement des professionnels de santé.

Sur les 205 bassins de vie que compte la région, la population de 21 bassins de vie n'a potentiellement accès en moyenne qu'à 2,5 consultations par an et par habitant alors que la moyenne nationale est de 4 (mesuré par l'indicateur d'accessibilité potentielle localisée - APL). La Sarthe, la Mayenne, et la Vendée sont moins bien dotés que le Maine et Loire et la Loire-Atlantique.

Les zones urbaines sont également concernées par ces difficultés de démographie médicale alors qu'elles n'avaient été que peu prises en compte, jusqu'ici, dans les dispositifs mis en place.

Dans le cadre de ce sous-objectif l'Etat et la Région, dans le cadre de ses compétences, conviennent de :

- Soutenir le développement de la télémédecine dans le cadre de leur stratégie de renforcement de l'accès aux soins, en installant des filières dans les établissements de recours et en équipant les EPHAD et les hôpitaux de proximité, avec une priorité pour les structures en zones sous-denses dans le cadre d'une approche concertée avec les collectivités territoriales ;
- Soutenir la création d'exercice coordonné, notamment les maisons de santé pluriprofessionnelles pour renforcer l'attractivité et l'interdisciplinarité ;
- Renforcer les formations initiales et continues des professionnels de santé, en particulier les infirmiers et aides-soignants afin de répondre au besoin croissant en professionnels qualifiés ;
- Soutenir toute action innovante au bénéfice des patients et des personnes accompagnées (en matière de recherche, d'innovation, de liens renforcés entre développement économique et social, de déploiement d'intelligence artificielle, etc.).

Les zones connaissant des difficultés de démographie médicale et paramédicale et les quartiers de la politique de la ville constituent une priorité tant pour l'Etat que pour la Région.

Opération 4.2.1.1 – Soutenir le déploiement de la télémédecine

L'Etat mobilisera 3 M€ sur cet objectif dans le cadre du CPER 2021-2027. Les opérations financées porteront notamment sur l'ingénierie et l'équipement des établissements suivants :

- les EHPAD

- les hôpitaux de proximité et les établissements sanitaires plus globalement
- les HAD, les établissements de santé mentale
- les médecins libéraux et en centres de santé
- les professionnels paramédicaux : Kiné, orthophonistes, sages-femmes, ...(raccordement à la plateforme régionale pour leurs téléconsultation ou demandes de téléexpertise mais pas d'équipement)
- les équipes mobiles : EMSP, EMG, EM SSR,...
- les collectifs de soins coordonnés : MSP, CPTS, ESP CLAP, centre de santé...
- le secteur en faveur des personnes vivant avec un handicap

Dans le cadre du CPER 2021-2027, la Région continuera également à accompagner le développement de la télémédecine afin de soutenir les initiatives publiques portées par les territoires et les centres hospitaliers. En complément des dispositifs du plan de relance régional, la Région mobilisera 2M€ sur ce volet.

Critères de sélection des projets :

Pour l'Etat, les projets seront examinés au regard des critères suivants :

- Grand Age et Handicap :
 - dispositifs souples et du « aller-vers », tels que équipes mobiles, services , HAD...
 - Hôpitaux de proximités, collectifs de soins coordonnés
- Maturité du projet au sens de l'existence d'un projet d'établissement identifiant clairement les spécialités déployées, les requérants et les requis : insertion dans l'écosystème technique régional de la télémédecine (utilisation de la plateforme régionale ou interopérabilité avec elle)

De son côté, la Région accompagnera des projets de déploiement territorial de la télémédecine, en lien étroit avec l'Agence Régional de Santé, mais également des projets d'équipements numériques en santé et/ou des innovations technologiques répondant aux enjeux de renforcement de l'offre de santé de proximité et de réduction des inégalités d'accès aux soins en Pays de la Loire.

Pour l'Etat et la Région, la priorité sera donnée aux projets contribuant au renforcement de l'accès aux soins, au déploiement en zones sous-denses, et aux priorités du projet régional de santé (addictions, santé mentale, personnes vulnérables, santé des jeunes...) et ce dans le cadre d'une approche concertée avec les collectivités locales dont les conseils départementaux.

L'appréciation des projets portera également sur la capacité à organiser le travail de manière transversale, pluridisciplinaire, et territorialisée, en veillant systématiquement à renforcer, prévenir et protéger la santé de tous les ligériens, en particulier les plus précaires et les plus vulnérables.

Modalités de suivi et de pilotage :

La sélection et le suivi des projets seront réalisés dans le cadre du comité technique télémédecine de l'ARS, en lien avec les collectivités et les acteurs concernés.

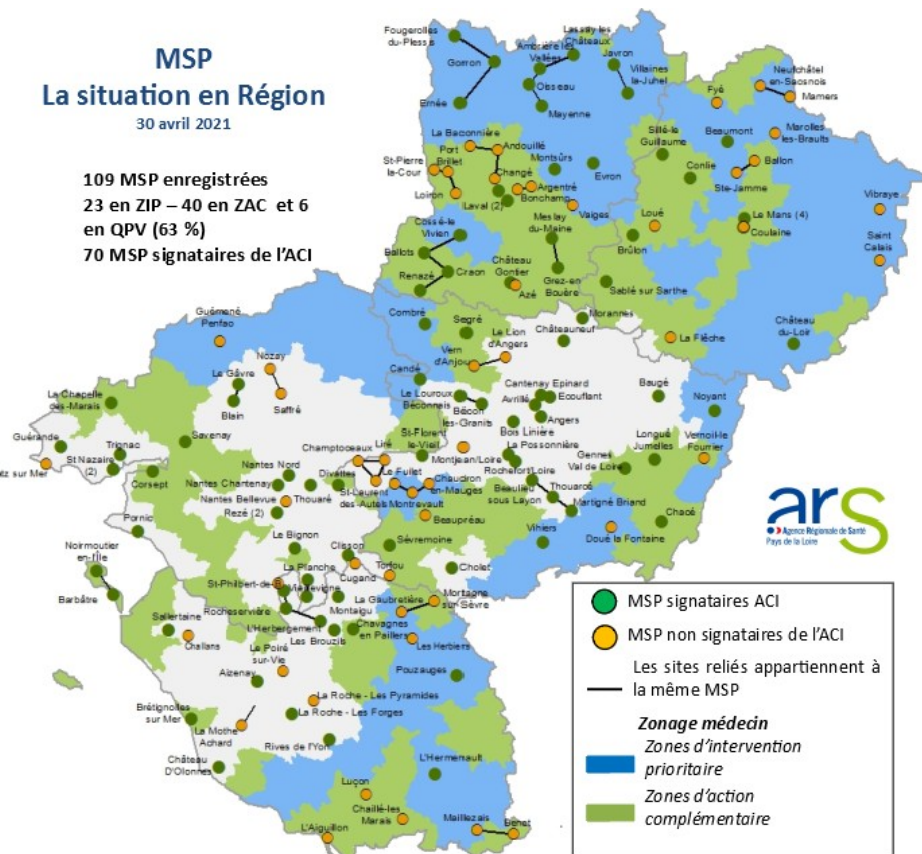
Opération 4.2.1.2 – Soutenir les initiatives afin de pérenniser et d’encourager l’installation de professionnels de santé (maisons de santé pluriprofessionnelles, centres de santé polyvalents, médecine itinérante, etc.)

L’enjeu principal de l’accès aux soins est d’encourager le maintien et l’installation durable des professionnels de santé dans les territoires qui en manquent aujourd’hui ou qui en manqueront demain. La condition majeure à ces installations est que les professionnels en place se regroupent de manière pluriprofessionnelle et coordonnée au service du patient à une échelle territoriale pertinente bien souvent au-delà de la commune, condition qui se traduit par un projet local de santé.

Les Pays de la Loire comptent, au 30 avril 2021, 109 maisons de santé pluriprofessionnelles (« MSP ») réparties sur le territoire, contre 78 ouvertes à la fin 2017.

Pour autant le besoin reste fort sur le territoire et cet outil est fortement plébiscité par les professionnels de santé.

L'Etat mobilisera 3,62 M€ sur cet objectif dans le cadre du CPER 2021-2027. Les financements porteront sur l’écriture du projet de santé, la structuration de l’équipe, le soutien au démarrage sur une période maximale de 12 mois, la structuration juridique et l’acquisition d’un système d’information labellisé MSP. Par ailleurs l’ARS sera mobilisée pour expertiser le projet de santé et la pertinence des opérations au bénéfice de l’ensemble des co-financeurs.



La Région et les collectivités territoriales interviendront le cas échéant en co-financement des investissements nécessaires à la création ou l’extension de maisons de santé pluriprofessionnelles. En complément de l’intervention de l’ARS, l’Etat pourra intervenir pour faciliter la mise en œuvre de certains projets via les crédits d’aménagement du territoire.

La Région mobilisera au titre du CPER 2021-2027 13M€ pour le soutien à la mise en place d’un système permettant l’accès à des professionnels de santé itinérants, le soutien aux investissements dans les MSP ainsi que pour des centres de santé polyvalents qui constituent, sur certains territoires, une solution à l’accès à une offre de soins de 1^{er} recours pour les habitants. Afin d’être soutenus, ces projets devront répondre aux cahiers des charges de la Région. La Région soutiendra également l’APMSL (Association des Pôles et Maisons de Santé Libéraux) dans ses actions d’accompagnement

des MSP notamment.

Critères de sélection des projets :

Différents critères seront pris en compte :

- Pertinence du projet de santé (les aides à la structuration nécessitent la validation préalable du projet de santé) ;
- Répondre au cahier des charges de la Région pour les projets concernés ;
- Enjeux du territoire en matière d'accès à la santé, avec une priorité donnée aux projets en zone d'intervention prioritaire et en zone d'action complémentaire.

Modalités de suivi et de pilotage :

La sélection et le suivi des projets se feront dans le cadre des Comités Départementaux d'Accompagnement Territorial des Soins de premier recours (CATS) qui ont notamment pour mission de valider les projets de santé et qui regroupent l'ARS, la préfecture de département, le conseil départemental, la Région Pays de la Loire et les représentants des professionnels de santé.

S'agissant de la Région, les projets seront soutenus en concertation étroite avec l'ARS.

Opération 4.2.1.3 – Renforcer l'offre de formation en infirmiers et aides-soignants

La nécessité d'organiser la continuité des soins et le vieillissement de la population impliquent de conforter l'offre de formation, en particulier pour les soins et l'accompagnement de proximité réalisés par les infirmiers, les aides-soignants et les accompagnants éducatifs et sociaux.

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat apporte son soutien aux Régions pour accompagner la création de 6 000 places supplémentaires dans les instituts de formation aux soins infirmiers (IFSI) et de 6 600 places dans les formations d'aide-soignant. La Région s'engage pour sa part à déployer dès 2020 a minima 120 places de premières années en soins infirmiers, ainsi que 200 places de formation d'aides-soignants et 100 places de formation d'accompagnants éducatifs et sociaux. Elle y consacrera un effort propre (net des compensations et dotations perçues) de 2 521 400€ en 2020, 2 213 100€ en 2021 et 4 308 800€ en 2022.

Une enveloppe de l'Etat de 10 582 500€ est valorisée au CPER sur les années 2021-2022 afin d'accompagner cette dynamique. Ces crédits seront délégués à la Région Pays de la Loire via une convention d'application.

Sous-objectif 4.2.2 – Soutenir l'investissement dans les établissements de santé

Le CPER 2021-2027 bénéficiera très largement de l'apport du Ségur de la santé. Ainsi outre les reprises de dette et le soutien aux investissements structurants évoqués plus haut, la région Pays de la Loire bénéficiera en 2021 et 2022 d'une enveloppe de 82 M€ pour soutenir l'investissement

courant des établissements de santé (public et privé). Cette enveloppe sera mobilisée pour permettre l'achat ou le remplacement de matériel et d'équipements et la réalisation de petits travaux afin d'améliorer les conditions de travail et l'accueil des patients dans les établissements de santé. Les opérations retenues seront priorisées par la communauté médico soignante des établissements de santé dans le cadre d'enveloppes préfléchées par l'Agence Régionale de Santé.

En outre l'Etat confirme dans le cadre du CPER son soutien à hauteur de 20 M€ à la création du centre de cancérologie de la Sarthe, qui fédèrera les équipes oncologiques libérales et publiques sur un site unique en proximité immédiate du CHM. Il regroupera le CHM, le centre Jean Bernard et la clinique Victor Hugo. L'opération prévoit notamment la construction de plateaux techniques partagés et d'un bâtiment commun entre la clinique et le CHM.

La Région s'engage également, dans le cadre du CPER 2021-2027, à soutenir les équipements hospitaliers innovants dédiés aux soins à hauteur de 6 M€, en complément des 2 M€ déjà consacrés au titre du plan de relance. Elle souhaite ainsi encourager et accompagner le lien « hôpital-ville » comme levier supplémentaire de renforcement de l'offre locale de santé afin d'accompagner plus particulièrement les territoires de la région les plus exposés à des problématiques d'accès aux soins. Ainsi, les deux Centres hospitaliers universitaires et les établissements sanitaires dont les hôpitaux de proximité de la région des Pays de la Loire jouent un rôle central dans l'accès aux soins pour la population d'une part et l'attractivité des territoires de l'autre.

Par ailleurs, La Région, mobilisera prioritairement ses crédits auprès des groupements hospitaliers de territoires (GHT) selon les deux axes suivants :

- projets portés par des centres hospitaliers pour l'acquisition d'équipements de pointe de dimension régionale, uniques sur le territoire et bénéficiant à un large bassin de patientèle ;
- projets permettant le développement des consultations avancées de certaines spécialités, de plateaux techniques d'imagerie et de biologie notamment, projets portés principalement par des groupements hospitaliers de territoire (GHT) et pour le compte des hôpitaux de proximité (gynécologie, ophtalmologie etc..), pour contribuer à la lutte contre la désertification des spécialités de second recours.

Ces priorités pourront toutefois évoluer dans le temps en concertation avec l'ARS.

Enfin, la Région poursuivra sa collaboration avec l'ARS pour identifier les projets d'équipements hospitaliers portés par les deux CHU et les établissements sanitaires dont les hôpitaux de proximité.

Sous-objectif 4.2.3 – Concrétiser l'engagement du contrat d'avenir de construire un campus hospitalo-universitaire sur l'île de Nantes

Dans le contexte de construction du nouveau CHU de Nantes, dont l'achèvement est prévu à horizon 2026, l'opportunité est offerte, dans le nouveau quartier de la santé de l'île de Nantes, de bâtir un lieu de soins, d'enseignement, d'innovation et de recherche à la hauteur des ambitions de la médecine de demain. Il s'agit de construire un véritable Campus hospitalo-universitaire par la réunion des facultés de santé et des 11 instituts de formations para-médicales (infirmières, sages-femmes, kinésithérapeutes, etc.). Il comprendra en outre une plate-forme dédiée aux pratiques

expérimentales (simulation, école de chirurgie, laboratoire d'anatomie, médecine régénérative, etc.).

Conformément aux engagements du Premier Ministre lors de son déplacement à Nantes le 26 février 2021, l'Etat apporte un financement de 400 M€ à la construction du futur CHU, soit plus du double du montant initialement prévu dans le protocole d'accord Etat-Région.

Par ailleurs l'Etat, la Région et Nantes Métropole ont confirmé leur intention de soutenir la création du campus hospitalo-universitaire, dont les opérations suivantes sont inscrites ou valorisés dans le CPER :

- Création de la Nouvelle Faculté de Santé et d'un nouvel Institut de Recherche en Santé, ces deux projets représentant un montant d'investissement de 177 M€ (volet ESRI)
- Création d'un restaurant universitaire pour un montant d'investissement de 13,4 M€ (volet ESRI)
- Transfert des activités ferroviaires du site Nantes-Etat vers Nantes-Blottereau pour libérer l'emprise du site (volet mobilité)

Objectif stratégique 4.3 – Formation, emploi et apprentissage

A l'issue de la conférence sociale régionale qui s'est tenue le 13 mai 2020, l'État, la Région et les partenaires sociaux ont lancé des travaux au sein du CREFOP (Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle) afin d'agir ensemble pour favoriser la reprise d'activité et limiter les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire en Pays de la Loire. Depuis cette date, cette démarche partagée a été approfondie et actualisée pour prendre en compte les impacts de la crise COVID, en particulier en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle, l'Etat et la Région entendent, dans le cadre du CREFOP, déterminer les moyens et les actions les plus appropriés à mettre en œuvre afin de limiter les conséquences de la crise sur le tissu économique régional et l'emploi. Ce contexte nécessite une réorientation des priorités de l'actuelle SREFOP (Stratégie Régionale Emploi, Formation et Orientation Professionnelles) 2017-2022 et d'être intégré dans les travaux à engager pour la nouvelle SREFOP 2022-2027.

La pertinence de s'appuyer sur les CLEFOP (Comité local de l'emploi, de la formation et de l'orientation Professionnelles) est par ailleurs confirmée. Il s'agira, de façon concertée dans les territoires, d'apporter des solutions et des réponses coordonnées aux effets de la crise. Dans ce cadre, il conviendra d'actualiser et de prioriser les plans d'action des 18 CLEFOP et de revoir la manière dont ils fonctionnent, en privilégiant les actions opérationnelles et permettant de s'adapter rapidement aux mutations économiques à venir, et en prenant davantage en compte la dimension économique territoriale et ses impacts sur l'emploi.

Différentes stratégies définies au niveau régional en concertation avec les acteurs des territoires intègrent ces problématiques et garantissent un socle commun et partagé à l'action régionale :

- Le Schéma Régional de Développement Economique de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) définit une stratégie économique régionale qui porte l'ambition forte de projeter l'économie régionale pour développer l'emploi local. La formation, à la demande expresse des

- chefs d'entreprises consultés, y est identifiée comme l'un des quatre leviers de la croissance régionale ;
- La SREFOP, revisitée en juillet 2020 à l'aune de la crise sanitaire et sociale par le CREFOP définit les stratégies communes de l'État et de ses opérateurs, de la Région, des partenaires sociaux en matière d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles ;
- Le Plan régional de l'orientation avec l'ambition de mettre en place une stratégie collective pour l'orientation tout au long de la vie, élaborée de manière concertée avec l'ensemble des acteurs qui exercent une mission d'orientation sur les territoires ;
- La stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté, partagée entre les acteurs et déployée depuis septembre 2018, fait de l'insertion par l'emploi l'un des leviers majeurs pour lutter contre la pauvreté.

Compte tenu des éléments de diagnostic, le CPER 2021-2027 s'attachera à répondre aux enjeux qui ont été identifiés dans le cadre de la stratégie régionale :

- Encourager l'expérimentation de solutions innovantes pour le recrutement et la gestion des ressources humaines par les entreprises ;
- Enrichir l'offre des formations proposées aux actifs ligériens, et en particulier aux demandeurs d'emploi et aux publics les plus éloignés de l'emploi ; en particulier développer des parcours « sans couture » avant, pendant et après la formation ;
- Favoriser la connaissance réciproque et faciliter la rencontre entre les entreprises et leurs futurs salariés ;
- Lever les freins périphériques à l'emploi ;
Créer les conditions d'une coopération durable entre les acteurs institutionnels pour assurer le lien entre emploi, formation et orientation au plus près des territoires.

Sous-objectif 4.3.1 – Accompagner l'évolution des besoins de formation des entreprises et des personnes, et favoriser l'attractivité des métiers

Le CPER contribue au financement des actions CARIFOREF, prioritairement dans le champ de ses obligations de service public:

- La production et la gestion de l'information sur l'orientation, la formation et l'insertion. Il s'agit de garantir le fonctionnement de la chaîne de production de l'information sur l'offre de formation professionnelle initiale et continue à destination des jeunes, des demandeurs d'emploi et des salariés ou travailleurs indépendants, quel qu'en soit le financeur (Etat, Région, partenaires sociaux, entreprises, particuliers). Ceci permettra d'alimenter les réseaux de CEP (Conseil en Evolution Professionnelle) et tous ceux participants au service public régional de l'orientation.
- L'accompagnement et l'animation des acteurs et opérateurs publics intervenant dans les champs de l'orientation, de la formation et de l'emploi, et en particulier, l'appui aux acteurs de la SREFOP et du réseau des CLEFOP.

L'Etat et la Région continueront également d'appuyer à travers le CPER l'Observatoire Régional des

Compétences Industrielles afin qu'il contribue à disposer d'une vision globale des enjeux de formation dans ce secteur, et en particulier sur les enjeux d'alternance.

Par ailleurs le CPER accompagne les enjeux de qualité de vie au travail, d'attractivité des métiers et d'égalité professionnelle via le financement de l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT).

Enfin, le CPER est mobilisé afin de déployer des démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences. Les moyens dédiés à la GPEC territoriale et sectorielle dans le cadre du CPER peuvent être mobilisés pour déployer les actions décidés dans le cadre des dialogues d'objectifs sectoriels conduits par la Région et l'Etat avec les fédérations professionnelles et les OPCO afin de créer les conditions d'une coopération renforcée en matière d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles et de répondre au mieux aux besoins en compétences des entreprises et de leurs salariés. Cette action se traduira par le lancement régulier d'appels à projets visant à mettre en place des démarches d'engagement de développement des compétences (EDEC) et de GPEC territoriale et sectorielle.

Ce sous-objectif est doté des moyens suivants :

Opérations	Etat	Région
Financement du CARIF-OREF et de l'ORCI	4 788 000 €	7 910 000 €
Financement de l'ARACT	1 918 000 €	1 050 000 €
Financement de démarches d'EDEC et de GPEC	4 917 000 €	4 242 000 €

Sous-objectif 4.3.2 – Soutenir le développement de l'apprentissage

L'apprentissage est une voie d'excellence pour la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes. Développer les qualifications des jeunes ligériens par alternance, c'est les aider à s'accomplir dans la vie professionnelle et à maîtriser leur avenir. Développer l'apprentissage, c'est aussi offrir aux entreprises l'occasion d'avoir un rôle formatif et de répondre à leurs besoins en qualification. Pour ces raisons, l'apprentissage est et demeure une priorité stratégique du combat pour l'emploi.

L'Etat et la Région, avec les partenaires réunis au sein du CREFOP, seront mobilisés afin de soutenir le développement d'une offre de formation en apprentissage de qualité en lien avec les territoires et leurs besoins.

Le déploiement d'une telle offre nécessite de la rendre visible et accessible par tous, jeunes et entreprises. Ces travaux seront à réaliser par le CARIF OREF dont le financement est également assuré dans le cadre du CPER.

Entre 2021 et 2027, la Région mobilisera également une enveloppe de 189 M€ à l'appui du développement de l'apprentissage dans le cadre des crédits délégués par l'Etat à la Région suite à la dernière réforme de l'apprentissage et de l'alternance. A ce titre, la Région, en lien avec l'Etat, accompagnera les CFA en fonctionnement et en investissement dans une logique d'aménagement du territoire et de développement économique.

Sous-objectif 4.3.3 - Déployer le pacte régional d'investissement dans les compétences

Le plan d'investissement dans les compétences (« PIC ») est une composante du grand plan d'investissement 2018-2022. Il porte une double ambition :

- Protéger les plus fragilisés sur le marché du travail en accompagnant et formant en 5 ans, un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés et un million de jeunes "NEET" (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire) ;
- Accélérer par l'investissement les transformations du système de formation professionnelle, en le centrant sur l'individu et en le rendant plus lisible, plus accessible, plus agile et plus innovant ;

Les pactes régionaux d'investissement dans les compétences 2019-2022 sont adossés au PIC et constituent une contribution majeure aux enjeux de transformation des parcours de formation proposés aux publics cibles du PIC, en partant de leurs acquis, en visant des parcours de formation débouchant sur l'emploi, répondant aux besoins des entreprises, à partir de diagnostics des besoins régulièrement renouvelés ;

En signant le Pacte régional le 8 février 2019 en présence de la Ministre du Travail, la Région et l'État portent un engagement financier pluriannuel réciproque sur 2019-2022 suivant :

- Pour la Région, la garantie de mobiliser, a minima, chaque année une dépense de formation professionnelle en faveur des personnes en recherche d'emploi de 103 172 195 euros, soit 412 688 780 euros sur la durée totale du pacte.
- Pour l'État, une dotation pluriannuelle de 300 060 000 euros.

Soit au total, plus de 712 M€ sur les 4 ans.

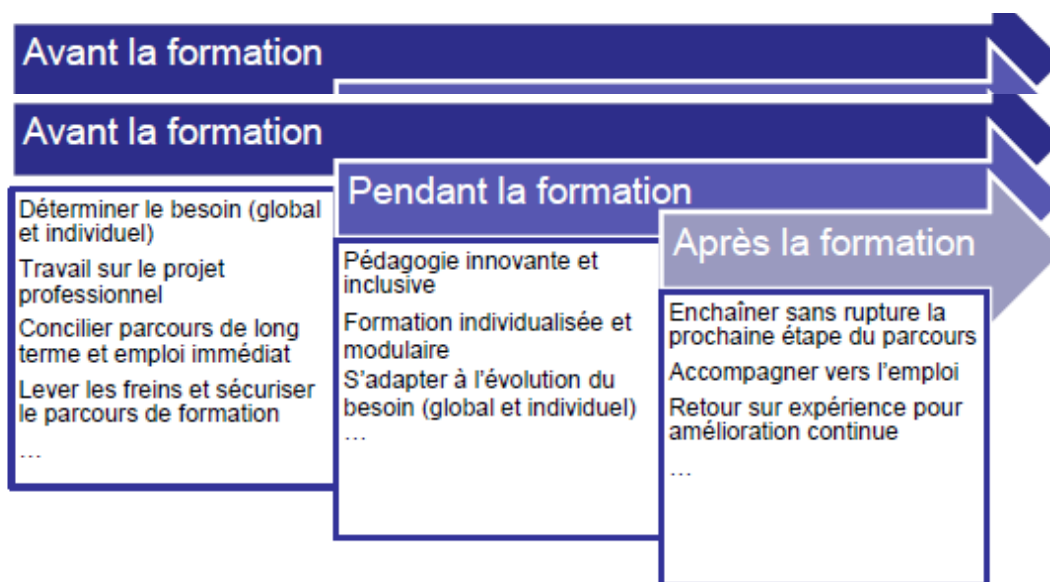
Le Pacte régional a été révisé, par avenant 2021- 2022 signé le 1^{er} février 2021, afin d'ajuster les priorités en lien avec la crise et y intégrer les dispositions du plan #1jeune1solution en matière de formation. Ce sont ainsi 32,725 M€ additionnels qui ont été apportés par l'Etat pour financer les formations supplémentaires.

L'État et la Région s'engagent à faire progresser le nombre de personnes accueillies en formation au regard du nombre d'entrées en formation constatées en 2017 : 38 292 entrées supplémentaires sur les 4 ans, auxquelles s'ajoutent 4 778 places en 2021 au titre du plan # 1 jeune 1 solution

Ainsi, le Pacte finance des actions de formations pour les publics de niveau 4 non diplômés et infra, et au titre du plan #1 jeune 1 solution des jeunes de moins de 30 ans de niveau infra BAC comme post-BAC, à travers :

- Axe 1 : Proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leurs contenus, au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective.
- Axe 2 : Garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés

- Axe transverse : S'engager dans l'accélération de la modernisation de l'ingénierie de formation, des modes de mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement pendant la formation.



Les parcours doivent être orientés vers les métiers qui recrutent, et qui recruteront. L'avenant 2021 – 2022 cible donc, au-delà des filières stratégiques identifiées par France Relance, les secteurs prioritaires au niveau régional qui déterminent les nouvelles priorités du Pacte régional pour 2021 – 2022 : numérique, construction, santé (au-delà des engagements du Ségur de la santé), services aux personnes, inter-industries, agriculture – industries agro-alimentaires, formation.

Objectif stratégique 4.4 – Culture

La région Pays de la Loire se caractérise par un patrimoine et une activité culturelle riches et diversifiés. Parmi les atouts, de la région, peuvent notamment être cités :

- La présence de nombreux artistes et acteurs dont certains de premier plan ;
- Un réseau de labels de l'Etat, d'appellations et de lieux culturels importants : 5 scènes nationales, 10 centres de création, un orchestre national, un fonds régional d'art contemporain nouvelle génération, un centre dramatique national, deux centres chorégraphiques nationaux, un opéra, un centre national des arts de la rue et de l'espace public, un Centre national de création musicale, 2 centres d'art contemporain d'intérêt national, 8 scènes conventionnées, 7 scènes de musiques actuelles, 27 équipes artistiques compagnies conventionnées, 4 pôles régionaux (filières métiers) soutenus à divers titres par la DRAC (musiques actuelles, livre, éducation artistique et culturelle, arts visuels, cinéma) dont deux à parité avec le Conseil régional, un ensemble de lieux intermédiaires (scènes spécialisées, AFA) ;
- Un réseau important d'établissements d'enseignement supérieur culturel avec notamment 3 EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) dont 2 sont à dimension interrégionale : école des beaux-arts Tours-Angers-Le Mans (TALM) et le Pont d'enseignement

supérieur interrégional Bretagne-Pays de la Loire, une École supérieure des beaux-arts de Nantes Saint Nazaire, une école nationale supérieure d'architecture et une école supérieure attachée au Centre national de danse contemporaine d'Angers, un Institut technologique européen des métiers de la musique .

- Un riche domaine patrimonial avec un réseau de 11 territoires conventionnés « art et histoire » ; 2145 monuments protégés, 16 236 objets mobiliers protégés, 49 édifices labellisés XXe siècle, 54 musées labellisés musées de France ; 27 dépôts archéologiques ;
- Des intercommunalités qui développent des politiques culturelles à l'échelle de leur territoire, facteur potentiel de développement notamment pour l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Dans ce contexte, l'Etat et la Région s'attacheront dans le cadre du CPER 2021-2027 à maintenir un soutien fort à la dynamique culturelle avec comme priorité l'accompagnement du redémarrage des activités culturelles suite à la crise COVID-19, et l'accès à culture sur tout le territoire, en particulier dans les territoires ruraux et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Par ailleurs le secteur culturel constitue l'un des axes des crédits territorialisés de la relance, en contribuant notamment à la préservation du patrimoine historique. La liste des opérations financées au titre du plan de relance de l'Etat est présentée en **annexe 5**.

Sous-objectif 4.4.1 – Faire rayonner le patrimoine historique des Pays de la Loire

La région des Pays de la Loire dispose d'un patrimoine naturel et paysager, au sein duquel s'est greffé un patrimoine culturel, bâti, immatériel ou muséal qui concourt à sa préservation et à sa valorisation. Dans une optique d'attractivité des territoires, l'enjeu est de poursuivre l'effort de rénovation du patrimoine culturel historique de renommée et des équipements culturels majeurs, ainsi qu'accompagner et soutenir les projets répondant à un besoin de revitalisation ou de rééquilibrage territorial.

La liste des projets soutenus au titre du CPER 2021-2027 sera formalisée dans le cadre d'un avenant, afin de prendre en compte les priorités des territoires et de poursuivre la finalisation des plans de financement.

Par ailleurs conformément aux engagements du protocole d'accord signé le 22 janvier 2021, l'Etat et la Région conviennent de mobiliser chacun 1 M€ par an en moyenne sur la durée du CPER 2021-2027 pour poursuivre la restauration et la mise en valeur de l'Abbaye royale de Fontevraud.

Critères de sélection des projets :

Les critères de sélection suivants seront notamment pris en compte :

- Monuments historiques faisant l'objet d'une convention partenariale Etat-Région réintégrée au CPER 2021-2027 ;
- Projets de musées à rayonnement régional ou national ;
- Opérations contribuant à la revitalisation des territoires et à l'accès à la culture pour tous.

Sous-objectif 4.4.2 – Moderniser les équipements d'enseignement supérieur pour encourager la transmission des savoirs

La région Pays de la Loire s'est dotée depuis près de 10 ans, d'un réseau particulièrement riche d'établissements d'enseignement relevant des domaines de la culture et dispose d'un réseau d'établissements territoriaux d'enseignement spécialisé (17 conservatoires classés, dont 2 conservatoires à rayonnement régional: Angers et Nantes et 5 conservatoires à rayonnement départemental).

L'enjeu du CPER 2021-2027 consiste à mettre à niveau et réhabiliter des équipements d'enseignement et de formation, afin qu'ils répondent d'une part aux exigences fonctionnelles d'accueil d'un nombre croissant d'étudiants et d'autre part qu'ils puissent intégrer les outils numériques dans le contenu (production artistique...) comme dans la pédagogie (salles immersives, outils numériques, etc.) des formations dispensées, en vue de contribuer à l'écosystème culturel et créatif local, source d'innovation et d'emplois.

La liste des opérations soutenues sera formalisée sous forme d'avenant.

Critères de sélection des projets :

Les critères de sélection suivants seront notamment pris en compte :

- Besoin d'adaptation ou de rénovation des locaux au regard des activités et des publics accueillis ;
- Contribution aux enjeux d'attractivité du territoire ;
- Prise en compte des enjeux énergétiques et numériques.

Sous-objectif 4.4.3 – Soutenir la création artistique et l'accès à la culture

La région des Pays de la Loire s'est dotée dans les 30 dernières années d'équipements de qualité destinés à la création et à la diffusion du spectacle vivant et des arts visuels. Nombre de ces équipements nécessitent aujourd'hui des adaptations afin de les conformer aux nouvelles exigences du travail artistique, de la mise aux normes en matière de développement durable, de développement des publics et de contribution à l'économie culturelle et créative locale.

La liste des opérations soutenues sera formalisée sous forme d'avenant.

Le CPER 2021-2027 pourrait également accompagner la mise à niveau des équipements scéniques des scènes de musiques actuelles de la région compte tenu des besoins constatés en la matière.

Critères de sélection des projets :

Les critères de sélection suivants seront notamment pris en compte :

- Besoin d'adaptation ou de rénovation des locaux au regard des activités et des publics accueillis ;
- Contribution aux enjeux d'attractivité du territoire et d'accès à la culture ;

- Prise en compte des enjeux énergétiques et numériques ;
- Qualité du projet artistique.

Objectif stratégique 4.5 – Egalité femme/homme

L'État et la Région des Pays de la Loire s'engagent à mobiliser 6 M€ à parité pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes en Pays de la Loire. Ils s'accordent pour mettre conjointement en place des actions en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes et de l'égalité professionnelle.

Lutte contre les violences faites aux femmes :

L'action conjointe de l'État et de la Région vise à améliorer les conditions de repérage des femmes victimes de violences, mais aussi à conforter les conditions de leur accompagnement.

L'observatoire régional sur les violences faites aux femmes joue un rôle majeur pour l'identification des phénomènes de violences faites aux femmes sur le territoire ligérien. L'État et la Région mettront en œuvre les modalités de gouvernance et de financement adéquates pour que l'observatoire régional soit en capacité de développer ses activités et d'élargir son domaine d'action au service des femmes victimes de violence, des acteurs publics, du secteur associatif et de la recherche universitaire. Cette structure a, en effet, vocation à devenir un centre de ressources de référence au service de la lutte contre les violences faites aux femmes en Pays de la Loire.

L'État et la Région s'engagent, par ailleurs, à coordonner leurs financements des associations œuvrant à la lutte contre les violences faites aux femmes (accueils de jour, accès aux droits, notamment), afin de favoriser la couverture de l'ensemble du territoire ligérien en matière d'accompagnement des femmes victimes de violences. Plus largement, l'État et la Région s'engagent à favoriser une démarche concertée de développement de leurs partenariats transversaux, institutionnels et associatifs, afin de lutter efficacement contre les violences faites aux femmes.

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

L'État et la Région s'engagent à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur le territoire ligérien, en déployant de manière coordonnée des actions en faveur de la mixité des emplois, et de l'insertion professionnelle des femmes.

Une attention particulière sera portée aux territoires ruraux et aux quartiers prioritaires, mais aussi aux populations les plus fragiles.

Ces actions s'inscrivent plus largement dans le cadre du plan régional pour l'égalité professionnelle (PREP) et du plan d'action régional en faveur de l'entrepreneuriat des femmes (PAREF) qui doivent être renouvelés en 2021.

Critères de sélection des projets :

Les critères de sélection suivants seront notamment pris en compte :

- Couverture territoriale des actions et complémentarité avec les actions déjà engagées ;
- Qualité du projet et des partenariats ;
- Capacité des porteurs de projet à inscrire leur action dans la durée.

Objectif stratégique 4.6 – Sport

Première région sportive de France, les Pays de la Loire s'imposent comme la terre d'accueil de grands événements (24 Heures du Mans, Vendée Globe, etc.) et du plus grand nombre de licenciés sportifs au regard du nombre d'habitants. C'est également un territoire d'excellence en matière de sport de haut niveau avec 621 sportifs de haut niveau inscrits sur les listes nationales et des disciplines phares.

L'ouverture d'un nouveau CREPS tourné vers l'innovation et labellisé centre de préparation aux jeux vient renforcer la place des Pays de la Loire au niveau sportif, à l'orée des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Plus de 102 collectivités territoriales sont labellisées « terre de jeux », 44 sites ont été reconnus centre de préparation aux jeux en Pays de la Loire et plus de 150 établissements scolaires sont labellisés « génération 2024 ».

Ainsi, pour conforter cette place de premier plan à l'aune des échéances à venir, et dans le cadre des évolutions amorcées de la nouvelle gouvernance du sport, la Région et l'Etat, à travers notamment l'Agence Nationale du Sport (ANS), mobilisent 5 M€ chacun avec comme priorités :

- Le financement de projets structurants de rénovation ou de création d'équipements avec une attention particulière aux territoires ruraux et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- La couverture des 5 départements de la région ;
- La possibilité d'utiliser le plus largement possible ces équipements pour accueillir tous les publics (personnes en situation de handicap, scolaires, mouvement sportif, associations de proximité).

Critères de sélection des projets :

Les priorités seront notamment précisées dans le Projet Sportif de Territoire (PST) préparé par la Conférence Régionale du Sport (CrdS) installée le 27 janvier 2021. Les travaux d'élaboration du PST ont été lancés lors d'une réunion de la CRdS du 15 mars 2021. Un cahier des charges a été validé et les éléments de diagnostic et de préconisation du PST seront présentés en début d'année 2022.

Le diagnostic du volet équipements du PST prendra en compte les moyens mis en place par l'Etat en 2021 au titre du plan de relance. Il mettra aussi en perspective les financements spécifiques apportés au plan territorial par l'agence nationale du sport pour la rénovation/création des équipements (crédits régionaux pour les équipements de proximité, crédits nationaux pour les équipements structurants, plan aisance aquatique, enveloppe accessibilité, etc.). En 2021, les crédits régionaux s'élèvent à 1 080 000 € pour le plan de relance et 648 000 € pour les équipements

structurants et de proximité. Des financements nationaux pourront être mobilisés, notamment au titre du plan aisance aquatique.

Les soutiens accordés par l'ANS aux collectivités labellisées centre de préparation aux jeux qui solliciteront un financement de l'agence seront pris en compte. Le diagnostic sur les équipements s'appuiera également sur une première analyse statistique réalisée en 2015 dans le schéma territorial de développement du sport.

* * *

ANNEXES

Annexe 1 – Accord de relance Etat-Région

Annexe 2 - Liste des opérations de rénovation énergétique des bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche

Annexe 3 – Liste des projets immobiliers, numériques, de recherche et d'innovation du volet ESRI

Annexe 4 - Liste des opérations ANRU d'intérêt régional

Annexe 5 - Liste des opérations "Culture" financées au titre du plan de relance de l'Etat

MAQUETTE CPER 2021- 2027– par thématiques

PROJET

PROJET		Enveloppes contractualisées 2021-2027		Enveloppes Plan de relance		Enveloppes valorisées		Fonds européens ?	Autres collectivités signataires ?	Enveloppes totales <small>(hors crédits Etat non adossés CPER)</small>
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région			
TOTAL GENERAL (en €)		489 537 415 €	556 862 000 €	479 487 953 €	497 000 000 €	664 881 459 €	661 940 000 €	0 €	0 €	3 349 708 827 €
Volet thématique 1	1-Relancer l'économie pour répondre à la crise sanitaire, économique et sociale									
	cf Accord de relance			540 M€ dont 479,5 M€ adossés au CPER	497 M€					
Volet thématique 2	2-Accompagner la transition pour transformer durablement notre modèle de développement	210 280 000 €	265 330 000 €	181 489 868 €		170 999 509 €	241 940 000 €	0 €	0 €	1 070 039 377 €
ACCOMPAGNER										
Objectif stratégique 2.1	2.1-Transition écologique	115 045 000 €	140 000 000 €	112 908 868 €		0 €	0 €	0 €	0 €	367 953 868 €
Sous-objectif	2.1.1 - Gestion des ressources en eau	70 000 000 €	60 000 000 €	8 800 000 €						138 800 000 €
Sous-objectif	2.1.2 – Prévention des risques	3 700 000 €	7 000 000 €							10 700 000 €
Sous-objectif	2.1.3 – Protection de la biodiversité	7 370 000 €	21 000 000 €	5 035 555 €						33 405 555 €
Sous-objectif	2.1.4 – Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics		24 000 000 €	83 173 313 €						107 173 313 €
Sous-objectif	2.1.5 – Soutien aux énergies renouvelables	22 000 000 €	20 000 000 €	15 900 000 €						57 900 000 €
Sous-objectif	2.1.6 – Economie circulaire	11 975 000 €	8 000 000 €							19 975 000 €
Objectif stratégique 2.2	2.2 – Enseignement supérieur, recherche et innovation	91 275 000 €	118 830 000 €	40 000 000 €		26 847 727 €	0 €	0 €	0 €	276 952 727 €
Sous-objectif 2.2.1	2.2.1 – Renforcer l'attractivité des campus ligériens et rénover le patrimoine énergivore	76 775 000 €		40 000 000 €		25 830 000 €				142 605 000 €
Sous-objectif 2.2.2	2.2.2 – Investir dans des infrastructures, des équipements et des projets de recherche discriminants et attractifs pour les écosystèmes régionaux d'innovation	14 500 000 €				1 017 727 €				15 517 727 €
Objectif stratégique 2.3	2.3 – Transition productive	3 960 000 €	3 500 000 €	17 007 000 €		11 337 670 €	11 340 000 €	0 €	0 €	47 144 670 €
Sous-objectif	2.3.1 – Renforcer le volet régionalisé du programme d'investissements d'avenir			17 007 000 €		11 337 670 €	11 340 000 €			39 684 670 €
Sous-objectif	2.3.2 – Soutenir l'économie sociale et solidaire	3 960 000 €	3 500 000 €							7 460 000 €
Objectif stratégique 2.4	2.4 – Transition numérique	0 €	3 000 000 €	11 574 000 €		132 814 112 €	230 600 000 €	0 €	0 €	377 988 112 €
Sous-objectif	2.4.1 – Conforter le déploiement du haut et du très haut débit sur tout le territoire		3 000 000 €	3 500 000 €		132 814 112 €	110 600 000 €			249 914 112 €
Sous-objectif	2.4.2 – Améliorer les conditions d'enseignement et de formation à distance			8 074 000 €			120 000 000 €			128 074 000 €
Volet thématique 3	Relier les territoires en développant les infrastructures de transport et les mobilités de demain	60 480 000 €	16 830 000 €	40 414 053 €		5 333 460 €	10 000 000 €	0 €	0 €	133 057 513 €
RELIER										
Objectif stratégique 3.1	3.1 – Opérations ferroviaires	50 400 000 €	8 300 000 €	12 983 617 €		5 333 460 €				77 017 077 €
Objectif stratégique 3.2	3.2 - Opérations routières	6 050 000 €	1 980 000 €	9 089 873 €						17 119 873 €
Objectif stratégique 3.3	3.3 – Transition écologique du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire	2 930 000 €	6 000 000 €	9 000 000 €			10 000 000 €			27 930 000 €
Objectif stratégique 3.4	3.4 – Développement de la multimodalité	1 100 000 €	550 000 €	9 340 563 €						10 990 563 €
Volet thématique 4	Préserver la cohésion sociale et territoriale, et contribuer au développement de tous les territoires	218 777 415 €	274 702 000 €	257 584 032 €		488 548 490 €	410 000 000 €	0 €	0 €	1 649 611 937 €
PRESERVER										
Objectif stratégique 4.1	4.1 – Cohésion territoriale	176 623 415 €	210 000 000 €	55 518 919 €		13 000 000 €	0 €			455 142 334 €
Sous-objectif	4.1.1 -Faire converger les politiques d'aménagement du territoire de l'Etat et des collectivités territoriales dans le cadre de contractualisations de territoire ambitieuses et partagées	174 123 415 €		45 318 919 €						219 442 334 €
Sous-objectif	4.1.2 – Résorption des friches	2 500 000 €		10 200 000 €						12 700 000 €
Sous-objectif	4.1.3 - Accompagnement du territoire de Cordemais et de l'estuaire de la Loire					13 000 000 €				13 000 000 €
Objectif stratégique 4.2	4.2 – Santé	0 €	21 000 000 €	140 467 404 €		301 508 490 €	0 €	0 €	0 €	462 975 894 €
Sous-objectif	4.2.1 – Faciliter l'accès à la santé sur tous les territoires			8 346 990 €		6 620 000 €	0 €			14 966 990 €
Opération	Opération : 4.2.1.1 – Soutenir le déploiement de la télémédecine					3 000 000 €				3 000 000 €
Opération	Opération : 4.2.1.2 – Soutenir la création de maisons de santé professionnelles					3 620 000 €				3 620 000 €
Opération	Opération : 4.2.1.3 – Renforcer l'offre de formation en infirmiers et aides-soignants			8 346 990 €						8 346 990 €
Sous-objectif	4.2.2 – Soutenir les investissements dans les établissements de santé			132 120 414 €		109 888 490 €				242 008 904 €
Sous-objectif	4.2.3 – Concrétiser l'engagement du contrat d'avenir de construire un campus hospitalo-universitaire sur l'île de Nantes					185 000 000 €				185 000 000 €
Objectif stratégique 4.3	4.3 – Formation, emploi et apprentissage	11 623 000 €	13 202 000 €	43 787 709 €		171 540 000 €	395 000 000 €	0 €	0 €	635 152 709 €
Sous-objectif	4.3.1 – Accompagner l'évolution des besoins des entreprises et des personnes et favoriser l'attractivité des métiers	11 623 000 €	13 202 000 €	11 062 709 €						35 887 709 €
Sous-objectif	4.3.2 – Soutenir le développement de l'apprentissage						189 000 000 €			189 000 000 €
Sous-objectif	4.3.3 – Déployer le pacte régional d'investissement dans les compétences			32 725 000 €		171 540 000 €	206 000 000 €			410 265 000 €
Objectif stratégique 4.4	4.4 – Culture	22 500 000 €	22 500 000 €	17 810 000 €		2 500 000 €	15 000 000 €	0 €	0 €	80 310 000 €
Sous-objectif	4.4.1 – Faire rayonner le patrimoine historique des Pays de la Loire	14 500 000 €				2 500 000 €				34 810 000 €
Sous-objectif	4.4.2 – Moderniser les équipements d'enseignement supérieur pour encourager la transmission des savoirs	4 000 000 €			17 810 000 €					6 000 000 €
Sous-objectif	4.4.3 – Soutenir la création artistique et l'accès à la culture	4 000 000 €								4 000 000 €
Objectif stratégique 4.5	4.5 – Egalité femme/homme	3 031 000 €	3 000 000 €							6 031 000 €
Objectif stratégique 4.6	4.6 – Sport	5 000 000 €	5 000 000 €							10 000 000 €

Annexe 2
Liste des opérations de rénovation énergétique des bâtiments
d'enseignement supérieur et de recherche

Etat Relance intégré au CPER					
Etablissement	Site	Lieu	Résumé des travaux	Montant total	Etat
CROUS Nantes	Nantes	Nantes Ricordeau	Plonge, CTA et hotte de laverie	325 046	325 046
CROUS Nantes	Nantes	Cité U Chanzy Nantes	Performance énergétique du bâtiment existant dans le cadre d'un projet de réhabilitation et extension	769 256	769 256
CROUS Nantes	Nantes	Nantes	4 op. Divers rénovation énergétique	129 880	129 880
CROUS Nantes	Le Mans	Le Mans	Vaurouzé	35 000	35 000
CROUS Nantes	Angers	Angers	Rafraîchissement par évaporation laverie	21 000	21 000
Université de Nantes	Nantes	Nantes Lombarderie	Regroupement de 6 équipes d'un même laboratoire de recherche en biologie dans un seul bâtiment	8 850 688	8 850 688
Université de Nantes	Saint-Nazair	Campus Heinleix	Mise en place d'un réseau de chauffage par bio	3 240 256	3 240 256
Université de Nantes	La Roche sur Yon	IUT La Roche sur Yon	Rénovation énergétique des toitures	441 450	441 450
Université d'Angers	Angers	BU Belle-Beille	Réfection toiture et menuiseries extérieures	5 170 000	5 170 000
Université d'Angers	Angers	Faculté de Santé	Restructuration énergétique	2 811 000	2 811 000
Université d'Angers	Angers	Faculté de Santé	Rénovation de la chaufferie	180 000	180 000
Université d'Angers	Angers	Angers	6 op. Divers rénovation énergétique	361 250	361 250
ENSAM	Angers	Bâtiment R Angers	Rénovation énergétique du bâtiment R	1 785 000	1 785 000
ENSAM	Angers	Angers	2 op. Divers rénovation énergétique	98 500	98 500
Le Mans Université	Le Mans	Bâtiment physique	Rénovation lourde	11 430 505	11 430 505
Le Mans Université	Le Mans	Bâtiment amphi 3	réhabilitation thermique	622 225	622 225
Le Mans Université	Le Mans	Campus	Raccordement au réseau de chaleur	2 790 156	2 790 156
Le Mans Université	Le Mans	Le Mans	13 op. divers rénovation énergétique	754 496	754 496
Le Mans Université	Laval	IUT Laval	3 op. divers rénovation énergétique	184 292	184 292
Financements relance intégrés au CPER				40 000 000	40 000 000

CPER 2021-2027 – Projets ESRI Pays de la Loire
(susceptibles d'être financés par l'Etat, la Région et l'ensemble des co-financiers)

TERRITOIRES	COÛT PROJET
ANGERS	75,327
AGROCAMPUS OUEST	3,472
IMMOBILIER	2,8
Amélioration performances énergétiques et adaptation surfaces pédagogiques	2,8
EQUIPEMENTS	0,672
Soutien doctoral Agrocampus	0,672
ENSAM	14
IMMOBILIER	14
Rénovation campus	14
INRAé	1,46
IMMOBILIER	1,46
Campus du Végétal	1,46
UNIVERSITE D'ANGERS	51,429
IMMOBILIER	36,7
Fac de Santé rénovation nouvelle tranche	2
Fac des Sciences rénovation	8
Polytech	8,9
UFR LLSH nouvelle tranche	6
UFR LLSH tranche 2015 2020 reconduite	2
BU Belle-Beille Rénov Fonct. Int.	9,8
NUMERIQUE	2,461
Réseaux régionaux	2,461
EQUIPEMENTS	10,36
ALMAT 1	1,7
CARNANOMED	0,65
Glicid	1,8
Imax Health	1,7
IMAX Veg	2,51
PHIMO	2
INNOVATION	1,908
Fil'Innov	1,908
WE NETWORK	1,765
INNOVATION	1,765
We TWIN	1,24
CRT	0,525
Multi-sites	0,201
EQUIPEMENTS	0,201
SHS DATALAB	0,201
UNIVERSITES DE NANTES ANGERS LE MANS	3
NUMERIQUE	3
Data Center régional	3
LA ROCHE SUR YON	8,355
UNIVERSITE DE NANTES	7,991
IMMOBILIER	7
Salle omnisport Campus LRSY	3
Etudes +1ère tranche travaux - rénovation réhabilitation CUD	4
NUMERIQUE	0,141
Réseaux régionaux	0,141
EQUIPEMENTS	0,85
TRANSFEE – Volet « Cycl'Eautron »	0,85
INNOVATION	0,364
PFT85	0,364
LAVAL	11,566
ENSAM	1,54
INNOVATION	1,54
CAP'LAB	1,54

LE MANS UNIVERSITE	9,501
IMMOBILIER	9,4
Maison des étudiants Laval et extension du Bâtiment Droit INSPE	9,4
NUMERIQUE	0,101
Réseaux régionaux	0,101
INNOVATION	0,525
INNOVATION	0,525
Clarté	0,525
LE MANS	47,648
CROUS	7,3
IMMOBILIER	7,3
RU Le Mans Vaurouzé	7,3
LE MANS UNIVERSITE	37,905
IMMOBILIER	28,79
Ensim	13,24
Etudes campus durable	0,4
UFR Sciences nouveau bâtiment Licences Sciences	15,15
NUMERIQUE	0,988
Réseaux régionaux	0,988
EQUIPEMENTS	6,915
ACOUPHUN 3C	2
ALMAT 2	4,3
Glicid	0,615
INNOVATION	1,212
Fil'Innov	1,212
INNOVATION	0,805
INNOVATION	0,805
CTTM	0,805
Multi-sites	0,138
EQUIPEMENTS	0,138
SHS DATALAB	0,138
UNIVERSITES DE NANTES ANGERS LE MANS	1,5
NUMERIQUE	1,5
Data Center régional	1,5
NANTES	140,644
CROUS	13,5
IMMOBILIER	13,5
RU Fac de Santé	13,5
ECN	17,2
IMMOBILIER	9,5
Genius : volet immobilier d'un projet recherche	1
NEMO : Extension bassin d'essai volet immobilier	6
Rénovation bâtiment B Report CPER 2015-2020	2,5
EQUIPEMENTS	7,7
GENIUS	1,8
NEMO 2	5,9
IFREMER	15
IMMOBILIER	14
Bâtiment S	14
EQUIPEMENTS	1
Lots d'équipements - projet immobilier bâtiment S	1
IMT-A	9,596
IMMOBILIER	6,11
Campus numérique/ rénovation énergétique GER	6,11
EQUIPEMENTS	3,486
SAMURAI	0,716
SMILES	1,57
TRANSFEE - Quali'Air	1,2
INRAé	6,65
IMMOBILIER	2,65

Campus de l'Alimentation	2,65
EQUIPEMENTS	4
MATEXPLORE	4
ONIRIS	13,819
IMMOBILIER	11,851
APEX	0,9
FARMWEST : Lit ouesterel	8
LABERCA	2,201
Pôle agro-alimentaire	0,75
EQUIPEMENTS	1,968
Soutien doctoral ONIRIS	0,768
TRANSFEE – Volet « NEWFOODs »	1,2
UNIVERSITE DE NANTES	50,027
IMMOBILIER	26,5
ISITEM Polytech	4
IUT Joffre Report CPER 2015-2020	8
Regroupement INSPE Nantes	2
Rénovation de la BU Lettres	4,5
Rénovation de l'UFR STAPS	8
EQUIPEMENTS	20,745
ECL-CONTA-CONTI	1,12
Glicid	3,585
ICMEA + RESIF-EPOS EVIMOB	1,79
MAPE	2,4
PHENOMICS	5,05
PLASSMAT	2,8
UltraOmics	4
INNOVATION	2,782
Fil'Innov	2,782
NIVERSITE GUSTAVE EIFFEL	9,15
IMMOBILIER	4
Rénovation du Campus (Bouguenais-44)	4
EQUIPEMENTS	5,15
MENFAT	3,75
URBAT-LAB	1,4
Multi-sites	0,202
EQUIPEMENTS	0,202
SHS DATALAB	0,202
UNIVERSITES DE NANTES ANGERS LE MANS	5,5
NUMERIQUE	5,5
Data Center régional	5,5
ST-NAZAIRE	15,908
CROUS	9,875
IMMOBILIER	9,875
RU Heinlex	9,875
UNIVERSITE DE NANTES	6,033
IMMOBILIER	0,25
Etude des surfaces recherche St-Nazaire	0,25
NUMERIQUE	0,2
Réseaux régionaux	0,2
EQUIPEMENTS	4,1
MAPE	2,1
TRANSFEE / projet Continuum	2
INNOVATION	1,483
Fil'Innov	1,483
CHOLET	0,446
UNIVERSITE D'ANGERS	0,075
NUMERIQUE	0,075
Réseaux régionaux	0,075
INNOVATION	0,371

INNOVATION	0,371
E-mode (CHOLET)	0,371
SAUMUR	0,035
UNIVERSITE D'ANGERS	0,035
NUMERIQUE	0,035
Réseaux régionaux	0,035
TOTAL GENERAL	299,929

Annexe 4
Liste des opérations ANRU d'intérêt régional

PRIR	Subventions	Prêts	Total concours financiers
LAVAL Saint-Nicolas	4 958 915 €	5 757 309 €	10 716 224 €
SAUMUR Chemin Vert Hauts Quartiers	6 327 323 €	3 922 824 €	10 250 147 €
LE MANS – Sablons, Ronceray, Glonnières, Vauguyon	7 910 383 €	2 049 309 €	9 959 692 €
NANTES Dervallières	5 600 000 €	2 300 000 €	7 900 000 €
SAINT-NAZAIRE Ville Ouest Quartiers Nord	4 401 517 €	3 447 003 €	7 848 520 €
FONTENAY-LE-COMTE Moulin Liots	4 500 000 €	2 600 000 €	7 100 000 €
LE MANS – COULAINES Bellevue Carnac	2 412 573 €	1 126 891 €	3 539 464 €
LA ROCHE-SUR-YON Vignes-aux-Roses	1 878 349 €	1 178 655 €	3 057 003 €
CHOLET Favreau Les Mauges	1 291 900 €	0 €	1 291 900 €
TOTAL	39 280 960	22 381 991	61 662 950



Programmation
à date, susceptible
d'évoluer à la
marge.

Pays de la Loire

Programmation des opérations d'investissement

20 161 000 €¹
11 projets

¹ Ce montant comprend, en plus des projets énumérés ci-dessous, une enveloppe de soutien en fonctionnement aux structures de spectacle vivant dans la région.



Lieu	Projet — Enveloppe du plan de relance	Montant
Angers	Château — Réinvestissement dans les monuments nationaux	6 500 000 €
Angers	Maison Adam — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat	614 000 €
Angers	Saint-Maurice — Plan Cathédrales	2 000 000 €
Beaugé-en-Anjou	Église Saint-Laurent — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat	616 000 €
La Roche-sur-Yon	Musée municipal — Réinvestissement dans les autres équipements patrimoniaux (musées, archéologie, archives)	500 000 €
Le Mans	Saint-Julien — Plan Cathédrales	2 500 000 €
Luçon	Notre-Dame — Plan Cathédrales	680 000 €
Nantes	DRAC Pays-de-la-Loire — Rénovation énergétique	24 000 €
Nantes	Musée départemental Dobrée — Réinvestissement dans les autres équipements patrimoniaux (musées, archéologie, archives)	1 500 000 €
Nantes	Saint-Pierre-Saint-Paul — Plan Cathédrales	650 000 €
Rezé	Maison radieuse — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat	250 000 €
	Diverses structures de spectacle vivant — Fonds de transition écologique	1 727 000 €

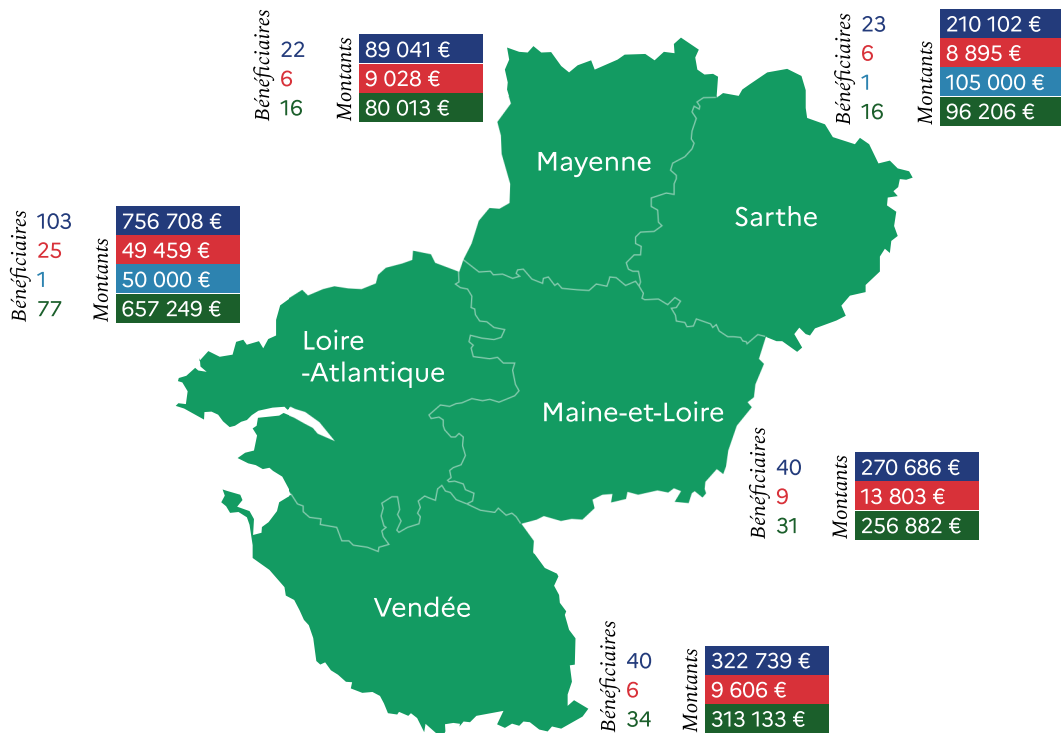


Exécution à date,
selon l'information
disponible

Pays de la Loire

Répartition territoriale des aides aux filières culturelles (exécuté à fin avril 2021)

1 649 276 €
228 bénéficiaires
pour la Région



90 791 €
52 bénéficiaires
de l'aide à la
modernisation des
diffuseurs de
presse

155 000 €
2 bénéficiaires
de l'aide à la
modernisation
des librairies

1 403 485 €
174 bénéficiaires
pour le plan
cinéma et
audiovisuel

- Total Département
- Aide à la modernisation des diffuseurs de presse
- Modernisation des librairies
- Plan cinéma et audiovisuel